

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE L'ÉTAMPOIS SUD-ESSONNE
SÉANCE DU LUNDI 23 JUIN 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 23 juin, le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes de Morigny-Champigny à 19h00 sous la présidence de Monsieur Johann MITTELHAUSSER.

Nombre de conseillers en exercice : 75.

Conseillers présents physiquement : Mesdames et Messieurs Éric MEYER, Johann MITTELHAUSSER, Frédérique SABOURIN-MICHEL, Dominique VAURY, Patricia AMBROSIO-TADI, Nicolas ANDRÉ, Danielle BENECH, Evelyne THOUMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ, Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Jean-Louis CHANDELLIER, Jérôme DESNOUE, Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Camille BINET-DEZERT, Maryline COMMEIGNES, Elizabeth DELAGE, Mostefa GHENAÏM, Marie-Claude GIRARDEAU, Mathieu HILLAIRE, Jean-Michel JOSSO, Patrick JULISSON, Dramane KEÏTA, Joël NOLLEAU, Nathalie PABOUDJIAN, Françoise PYBOT, Virginie TARTARIN, Yvon BOUKAYA, Georges BONTEMPS (suppléant de Daniel CIRET), Alain PERDIGEON, Guy DESMURS, Sylvie VASSET, Alain MARTIN, Laurence BUREAU, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Sébastien DERACHE, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Michaël MÉRIGOT, Evelyne HERON (suppléante de Carole MISSAULT), Fabien BIDAULT, Grégory COURTAS (à partir de la délibération n°15), Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Christelle DELOISON, Yves VILLATE, Stéphane DEMEULEMEESTER (à partir de la délibération n°4), Jean PERTHUIS.

Conseillers absents / excusés : Mesdames et Messieurs, Xavier GUIOMAR, Sana AABIBOU, Franck COENNE, Fouad EL M'KHANTER, Paola LEROY, Kadiatou LY, Maxime MARCELIN, Claude MASURE, Medhi MEJERI, Tarik MEZIANE, Maïram SY, Isabelle TRAN QUOC HUNG.

Conseillers avant donné procuration : Mesdames et Messieurs Denis YANNOU (par procuration à Yvon BOUKAYA), Geneviève MENNELET (par procuration à Jean-Louis CHANDELLIER), Franck MARLIN (par procuration à Johann MITTELHAUSSER), Gilbert DALLERAC (par procuration à Isabelle PYBOT), Gérard HEBERT (par procuration à Jean-Michel JOSSO), Emmanuelle ROYERE (par procuration à Virginie TARTARIN), Guy CROSNIER (par procuration à Jean PERTHUIS), Jean-Pierre DUBOIS (par procuration à Guy DESMURS), Angéline DARDENNE (par procuration à Dominique LEROUX), Grégory COURTAS (par procuration à Eric MEYER de la délibération n° 1 à 14), Séverine RAMÉ (par procuration à Grégory COURTAS à partir de la délibération n° 15), Annie LEPAGE (par procuration à Christelle DELOISON).

Secrétaire de séance : Monsieur Michaël MÉRIGOT.

ORDRE DU JOUR

Lecture des décisions du Bureau et du Président
Approbation des procès-verbaux des séances du 24 mars et du 7 avril 2025

AFFAIRES GÉNÉRALES

1. Adhésion de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse au Syndicat Mixte pour la Gestion de l'Habitat Voyageur (SYMGHAV)
2. Modification des représentants de la Commune de Monnerville au sein du SEDRE

FINANCES

3. Décision modificative n°1 – Budget principal 2025
4. Tarifs des services publics intercommunaux

CONTRAT LOCAL DE SANTÉ

5. Attribution de fonds de concours : « aide à l'investissement immobilier, accès aux soins » aux communes d'Étampes, Morigny-Champigny et Brières-les-Scellés dans le cadre du Plan Santé Intercommunal

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

6. Réévaluation des loyers des ateliers du Rurapôle et mise en place d'un comité d'experts pour les candidatures de baux commerciaux
7. Convention de partenariat relative à la création, la reprise et la croissance d'entreprises entre la CAESE et Initiative Essonne pour l'année 2025
8. Dérogation au repos dominical demandée par la société CNH INDUSTRIAL France

PATRIMOINE ET GRANDS PROJETS

9. Avenant n°3 au contrat de partenariat (PPP) avec la SI LOUETTE pour la liaison routière RN 20 / RD 191

ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE

10. Attribution des aides communautaires sur le fonds dédié pour la transition écologique pour l'année 2025
11. Mise à jour des conventions d'occupation et/ou d'usage des points d'apport volontaires enterrés et aériens situés sur la commune d'Étampes
12. Convention avec la Recyclerie du Gâtinais pour l'organisation d'une Ressourcerie éphémère à Étampes été 2025

EAU POTABLE

13. Conventions de vente d'eau en gros entre l'usine de potabilisation de Garsenal (Ex SIEVHJ) et les communes de Saclas et de Monnerville

CULTURE

14. Signature d'un accord-cadre 2025 - 2028 en faveur du développement de l'accès à la culture pour tous entre la DRAC Ile de France et la CAESE
15. Avenant n°2 à la convention de partenariat triennale dans le cadre du contrat territorial de développement culturel (2023-2025) entre le département de l'Essonne et la CAESE
16. Convention de partenariat 2025- 2030 entre la CAESE et le Département de l'Essonne pour la valorisation patrimoniale et touristique du Domaine de Méréville
17. Renouvellement de la convention entre la CAESE et l'association Cinessonne pour l'organisation de séances de cinéma au Centre Culturel de Méréville
18. Convention de partenariat culturel avec l'association "chants de blé " pour l'organisation de manifestations et événements sur le territoire de la CAESE en 2025
19. Convention de partenariat entre la CAESE et la ville de Lardy pour la saison culturelle 2025-2026
20. Adhésion de la CAESE à l'association Chainon Ile-de-France

TOURISME

21. Modifications et créations des tarifs des produits locaux et des produits dérivés vendus par les Offices de Tourisme de la CAESE

ENFANCE ET PETITE ENFANCE

22. Avis de la CAESE relatif au projet d'installation d'une micro-crèche sur la Commune d'Angerville

RESSOURCES HUMAINES

23. Modification du tableau des emplois
24. Rémunération des nuitées pour les activités extrascolaires lors des vacances d'été

La séance est ouverte à 19 heures.

M. MITTELHAUSSER demande à l'assemblée de se prononcer sur le recours au vote électronique et au scrutin public.

Le scrutin public avec vote électronique est adopté à l'unanimité.

Lecture des décisions du Bureau et du Président

Aucune observation.

Approbation des procès-verbaux des séances du 24 mars et du 7 avril 2025

Il est procédé au vote : le Conseil communautaire approuve les procès-verbaux du 24 mars et du 7 avril 2025 à la majorité (2 abstentions).

AFFAIRES GÉNÉRALES

Rapporteur : M. Johann MITTELHAUSSER

1. Adhésion de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse au Syndicat Mixte pour la Gestion de l'Habitat Voyageur (SYMGHAV)

M. MITTELHAUSSER expose la note de synthèse.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne (CAESE) est compétente en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des Gens du voyage.

Pour exercer cette compétence, la CAESE a délégué la gestion de son aire d'accueil, située à Etampes, au Syndicat Mixte pour la Gestion de l'Habitat Voyageur (SYMGHAV).

Monsieur le Président expose ensuite que la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse a aménagé sa première aire d'accueil des Gens du voyage sur la commune du Mesnil-Saint-Denis et souhaite que sa gestion soit assurée par le SYMGHAV, dont elle n'est pas encore membre.

La procédure d'adhésion à un syndicat, nécessitant la consultation de l'ensemble des membres et la prise d'arrêté par les représentants de l'État, s'étale sur une période de 6 mois à 1 an. Afin d'éviter une situation où la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse serait sans gestionnaire de son aire, le SYMGHAV lui a proposé une convention de gestion par prestation pour une durée d'un an.

Par délibération de son conseil syndical en date du 15 mai 2025, le SYMGHAV a approuvé la demande d'adhésion de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ, le Conseil communautaire

APPROUVE la demande d'adhésion au SYMGHAV de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse.

CHARGE Monsieur le Président de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président du SYMGHAV.

2. Modification des représentants de la Commune de Monnerville au sein du SEDRE

M. MITTELHAUSSER expose la note de synthèse.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne, compétente en matière de gestion des déchets, représente la Commune de Monnerville pour cette compétence au sein du Syndicat d'élimination des déchets de la région d'Etampes (SEDRE).

Les représentants de la Commune de Monnerville au sein du SEDRE, élus par délibération du Conseil Communautaire n° CA-DEL-2023-141 du 18 décembre 2023, sont actuellement :

| COMMUNE | TITULAIRES | SUPPLÉANTS |
|-------------|------------------------------------|--|
| Monnerville | Christophe LONG Patricia CADRAN | Guillaume COUVRET Angelina DARDENNE |

Faisant suite à la demande de la Commune, il est proposé de modifier les représentants de la commune au sein du SEDRE.

Les candidats proposés sont :

| COMMUNE | TITULAIRES | SUPPLÉANTS |
|-------------|-----------------------------------|--|
| Monnerville | Clémence MEUNIER Hélène CAGNON | Angelina DARDENNE Guillaume COUVRET |

Le Conseil Communautaire, sur le rapport de Monsieur Johann MITTELHAUSSER,

PROCÈDE aux opérations électorales à main levée pour l'élection des représentants de la commune de Monnerville au sein du SEDRE.

Les candidats proposés sont :

| COMMUNE | TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|-------------|-----------------------------------|--|
| Monnerville | Clémence MEUNIER Hélène CAGNON | Angelina DARDENNE Guillaume COUVRET |

Après avoir procédé aux opérations électorales à main levée :

Nombre de votants : 61

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 3

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 58

Majorité absolue : 30

DÉSIGNE les représentants de la Commune de Monnerville auprès du SEDRE comme suit :

| COMMUNE | TITULAIRES | SUPPLÉANTS |
|-------------|-----------------------------------|--|
| Monnerville | Clémence MEUNIER Hélène CAGNON | Angelina DARDENNE Guillaume COUVRET |

CHARGE Monsieur le Président de transmettre la présente délibération à Madame le Maire de Monnerville et à Monsieur le Président du SEDRE.

FINANCES

Rapporteur : M. Bernard DIONNET

3. Décision modificative n° 1 – Budget principal 2025

M. DIONNET expose la note de synthèse.

Monsieur le Président rappelle que le Budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel d'une collectivité.

Conformément à la nomenclature comptable en vigueur, le budget doit être voté en prenant en compte avec précision et sincérité toutes les données connues pour donner une vision précise de la prévision des dépenses et recettes de l'année. Lorsque des événements ou des décisions interviennent après le vote du Budget Primitif et modifient la prévision initiale, il convient de proposer à l'assemblée délibérante de voter une décision modificative afin de maintenir l'équilibre et la sincérité budgétaire.

I - LE CADRE GÉNÉRAL

Le Budget primitif ainsi que ses décisions modificatives retracent l'ensemble des recettes et des dépenses autorisées et prévues pour l'année 2025.

Il respecte les principes budgétaires : sincérité, annualité, unicité, spécialité et équilibre.

Tout comme le Compte administratif et le Budget primitif, cette décision modificative comporte deux sections bien distinctes :

- Le fonctionnement qui concerne la gestion courante,
- L'investissement qui engage sur des projets courants et structurants.

II – VUE D'ENSEMBLE

Le Budget 2025 présenté au vote au Conseil communautaire s'élève à :

| | | BP 2025 | DM N°1 | Budget 2025 |
|----------------|----------|-----------------|----------------|-----------------|
| FONCTIONNEMENT | | 55 025 709,12 € | -2 897,57 € | 55 022 811,55 € |
| INVESTISSEMENT | recettes | 20 118 080,53 € | 0,00 € | 20 118 080,53 € |
| | dépenses | 9 833 231,85 € | 1 800 000,00 € | 11 633 231,85 € |

La section de fonctionnement présente une diminution de 0,01 % par rapport au Budget primitif 2025. Elle reste à l'équilibre et dégage un autofinancement à hauteur de 17 064 250,34 €.

Les dépenses de la section d'investissement augmentent de 18,31 %. La section ayant été votée en sur-équilibre, celui-ci est minoré.

III – SECTION DE FONCTIONNEMENT

A. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Le total des recettes de fonctionnement 2025 s'élève à 55 022 811,55 € contre 55 025 709,12 € au Budget primitif 2025, soit une diminution de 0,01 %.

| Chapitres | | Crédits ouverts avant DM | DM N°1 | Budget 2025 | % évolution |
|--|-----|--------------------------|--------------------|------------------------|---------------|
| Atténuations de charges | 013 | 160 000,00 € | 0,00 € | 160 000,00 € | 0,00% |
| Produits des services | 70 | 2 976 328,03 € | 0,00 € | 2 976 328,03 € | 0,00% |
| Impôts et taxes | 73 | 12 411 291,07 € | 0,00 € | 12 411 291,07 € | 0,00% |
| Fiscalité Locales | 731 | 17 822 537,90 € | -2 897,57 € | 17 819 640,33 € | -0,02% |
| Dotations, subventions et participations | 74 | 9 488 468,33 € | 0,00 € | 9 488 468,33 € | 0,00% |
| Autres produits de gestion courante | 75 | 39 286,23 € | 0,00 € | 39 286,23 € | 0,00% |
| SOUS-TOTAL RECETTES RELLES | | 42 897 911,56 € | -2 897,57 € | 42 895 013,99 € | -0,01% |
| Exédent reporté N-1 | 002 | 12 087 797,56 € | 0,00 € | 12 087 797,56 € | 0,00% |
| Opérations d'ordre | 042 | 40 000,00 € | 0,00 € | 40 000,00 € | 0,00% |
| TOTAL | | 55 025 709,12 € | -2 897,57 € | 55 022 811,55 € | -0,01% |

* Budget primitif 2025 et virements entre chapitres

Chapitre 731 – Fiscalités locales

Ce chapitre comptabilise à présent 17 819 640,33 € soit une diminution de 0,02 % par rapport au Budget primitif (et virements de crédits) 2025.

Cette diminution est due à la baisse de TEOM appelée pour répondre à l'appel à contributions 2025 du Syndicat Intercommunal pour la collecte et le Traitement des déchets Ménagers et Assimilés de l'arrondissement de Pithiviers (SITOMAP).

B. DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Le total des dépenses de fonctionnement 2025 s'élève à 55 022 811,55 € contre 55 025 709,12 € au Budget primitif 2025, soit une diminution de 0,01 %.

| Chapitres | | Crédits ouverts avant DM | DM N°1 | Budget 2025 | % évolution |
|--|-----|--------------------------|--------------------|------------------------|---------------|
| Charges à caractère général | 011 | 6 864 894,72 € | 0,00 € | 6 864 894,72 € | 0,00% |
| Charges de personnel | 012 | 16 690 358,50 € | 0,00 € | 16 690 358,50 € | 0,00% |
| Atténuation de produits | 014 | 8 719 531,99 € | 0,00 € | 8 719 531,99 € | 0,00% |
| Autres charges de gestion courante | 65 | 5 293 536,53 € | -2 897,57 € | 5 290 638,96 € | -0,05% |
| Charges financières | 66 | 283 137,04 € | 0,00 € | 283 137,04 € | 0,00% |
| Charges exceptionnelles | 67 | 60 000,00 € | 0,00 € | 60 000,00 € | 0,00% |
| Dotations aux amortissements et provisions | 68 | 10 000,00 € | 0,00 € | 10 000,00 € | 0,00% |
| SOUS-TOTAL DEPENSES RELLES | | 37 921 458,78 € | -2 897,57 € | 37 918 561,21 € | -0,01% |
| Virement à la section d'investissement | 023 | 15 554 250,34 € | 0,00 € | 15 554 250,34 € | 0,00% |
| Opération d'ordre | 042 | 1 550 000,00 € | 0,00 € | 1 550 000,00 € | 0,00% |
| TOTAL | | 55 025 709,12 € | -2 897,57 € | 55 022 811,55 € | -0,01% |

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Ce chapitre comptabilise à présent 5 290 638,96 € soit une diminution de 0,05 % par rapport au Budget primitif (et virements de crédits) due à la baisse de l'appel à contributions 2025 du SITOMAP.

IV – SECTION D'INVESTISSEMENT

A. RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le total des recettes d'investissement 2025 s'élève à 20 118 080,53 €.

Il n'y a aucune modification apportée par cette décision modificative.

| Chapitres | | Crédits ouverts avant DM | DM N°1 | Budget 2025 | % évolution |
|---|-----|--------------------------|---------------|------------------------|--------------|
| Produits des cessions d'immobilisations | 024 | 759 097,00 € | 0,00 € | 759 097,00 € | 0,00% |
| Dotations, fonds divers et réserves | 10 | 1 930 939,50 € | 0,00 € | 1 930 939,50 € | 0,00% |
| Subventions d'investissement | 13 | 49 293,00 € | 0,00 € | 49 293,00 € | 0,00% |
| Autres immobilisations financières | 27 | 8 000,00 € | 0,00 € | 8 000,00 € | 0,00% |
| SOUS-TOTAL RECETTES RELLES | | 2 747 329,50 € | 0,00 € | 2 747 329,50 € | 0,00% |
| Résultat reporté d'investissement | 001 | 266 500,69 € | 0,00 € | 266 500,69 € | 0,00% |
| Virement section exploitation | 021 | 15 554 250,34 € | 0,00 € | 15 554 250,34 € | 0,00% |
| Opérations d'ordre | 040 | 1 550 000,00 € | 0,00 € | 1 550 000,00 € | 0,00% |
| TOTAL | | 20 118 080,53 € | 0,00 € | 20 118 080,53 € | 0,00% |

B. DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Le total des dépenses d'investissement 2025 s'élève à 11 633 231,85 € contre 9 833 231,85 € au Budget primitif 2025, soit une augmentation de 18,31 %.

| Chapitres | | Crédits ouverts avant DM | DM N°1 | Budget 2025 | % évolution |
|-----------------------------------|-----|--------------------------|-----------------------|------------------------|---------------|
| Subventions d'investissement | 13 | 10 268,00 € | 0,00 € | 10 268,00 € | 0,00% |
| Emprunts | 16 | 1 302 967,80 € | 0,00 € | 1 302 967,80 € | 0,00% |
| Immobilisations incorporelles | 20 | 614 865,22 € | 0,00 € | 614 865,22 € | 0,00% |
| Subventions d'équipement versées | 204 | 1 971 789,31 € | 0,00 € | 1 971 789,31 € | 0,00% |
| Immobilisations corporelles | 21 | 2 623 311,58 € | 1 800 000,00 € | 4 423 311,58 € | 68,62% |
| Immobilisations en cours | 23 | 3 270 029,94 € | 0,00 € | 3 270 029,94 € | 0,00% |
| SOUS-TOTAL DEPENSES RELLES | | 9 793 231,85 € | 1 800 000,00 € | 11 593 231,85 € | 18,38% |
| Opérations d'ordre | 040 | 40 000,00 € | 0,00 € | 40 000,00 € | 0,00% |
| TOTAL | | 9 833 231,85 € | 1 800 000,00 € | 11 633 231,85 € | 18,31% |

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

Ce chapitre comptabilise à présent 4 423 311,58 €, soit une augmentation de 68,62 % par rapport au Budget primitif (et virements de crédits) 2025.

Cette augmentation est due à plusieurs opportunités d'acquisition apparues depuis le vote du budget primitif : le terrain d'assiette du futur centre aquatique, des appartements situés au-dessus de la future cité culturelle et le gymnase du théâtre pour l'aménagement de parkings.

Ces acquisitions feront l'objet de décisions du bureau communautaire conformément à la délibération lui déléguant les acquisitions et cession immobilières.

M. MITTELHAUSSER fait remarquer que la décision modificative concerne principalement la section d'investissement, par rapport aux projets d'acquisition, et traduit l'avancée de projets majeurs, dont le futur musée d'Étampes.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 58 VOIX POUR (Mesdames et Messieurs Éric MEYER, Johann MITTELHAUSSER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Dominique VAURY, Patricia AMBROSIO-TADI, Nicolas ANDRÉ, Danielle BENECH, Evelyne THOUMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ, Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Jean-Louis CHANDELLIER, Jérôme DESNOUE, Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Elizabeth DELAGE, Mostefa GHENAÏM, Marie-Claude GIRARDEAU, Jean-Michel JOSSO, Patrick JULISSON, Dramane KEÏTA, Joël NOLLEAU, Nathalie PABOUDJIAN, Françoise PYBOT, Virginie TARTARIN, Yvon BOUKAYA, Georges BONTEMPS (suppléant de Daniel CIRET), Alain PERDIGEON, Guy DESMURS, Sylvie VASSET, Alain MARTIN, Laurence BUREAU, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Sébastien DERACHE, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Michaël MÉRIGOT, Evelyne HERON (suppléante de Carole MISSAULT), Fabien BIDAULT, Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Christelle DELOISON, Yves VILLATE, Jean PERTHUIS, Denis YANNOU (par procuration à Yvon BOUKAYA), Geneviève MENNELET (par procuration à Jean-Louis CHANDELLIER), Franck MARLIN (par procuration à Johann MITTELHAUSSER), Gilbert DALLERAC (par procuration à Isabelle PYBOT), Gérard HEBERT (par procuration à Jean-Michel JOSSO), Emmanuelle ROYERE (par procuration à Virginie TARTARIN), Guy CROSNIER (par procuration à Jean PERTHUIS), Jean-Pierre DUBOIS (par procuration à Guy DESMURS), Angéline DARDENNE (par procuration à Dominique LEROUX), Grégory COURTAS (par procuration à Eric MEYER), Annie LEPAGE (par procuration à Christelle DELOISON) (58)), **3 ABSTENTIONS** (Camille BINET-DEZERT, Maryline COMMEIGNES, Mathieu HILLAIRE), **le Conseil communautaire**

ADOpte par chapitre, pour les sections de fonctionnement et d'investissement, la décision modificative n° 1 au Budget 2025 du Budget principal arrêté à :

- section de fonctionnement : -2 897,57 €
- section d'investissement :
 - o recettes : 00 €
 - o dépenses : 1 800 000 €

PRÉCISE que le budget 2025, après décision modificative, s'établit tel que :

| | | BP 2025 | DM N°1 | Budget 2025 |
|----------------|----------|-----------------|----------------|-----------------|
| FONCTIONNEMENT | | 55 025 709,12 € | -2 897,57 € | 55 022 811,55 € |
| INVESTISSEMENT | recettes | 20 118 080,53 € | 0,00 € | 20 118 080,53 € |
| | dépenses | 9 833 231,85 € | 1 800 000,00 € | 11 633 231,85 € |

4. Tarifs des services publics intercommunaux

M. DIONNET expose la note de synthèse.

Conformément à la politique tarifaire pratiquée au sein de l'Agglomération et afin d'être en adéquation avec le coût des services, il est proposé :

- Pour les tarifs basés sur le taux d'effort, l'actualisation est réalisée annuellement selon l'évolution de l'inflation :

Les tarifs planchers, plafonds et hors CAESE évoluent selon les indices INSEE correspondant à la nature de la prestation proposée au cours des 12 derniers mois, selon le détail suivant :

- Centre de loisirs sans hébergement, piscine : Indice des prix à la consommation harmonisé - Ensemble des ménages - France - nomenclature Coicop 09.4.1 - Services récréatifs et sportifs,
- Restauration : Indice des prix à la consommation harmonisé - Ensemble des ménages - France - Nomenclature Coicop : 11.1.2.0 – Cantines,
- Périscolaire et études : Indice des prix à la consommation harmonisé - Ensemble des ménages - France - nomenclature Coicop 12.4.0.1 - Services de garde d'enfants,
- Conservatoire et arts plastiques : Indice des prix à la consommation harmonisé - Ensemble des ménages - France – nomenclature Coicop 09.4.2 - Services culturels,
- Transport : Indice des transports de passagers par autobus et autocar – nomenclature Coicop 07.3.2.1.

Le calcul des taux d'effort a pour base sur le montant du RSA de référence.

- Pour les tarifs uniques ou modulés, l'actualisation est réalisée annuellement en lien avec les évolutions des prestations concernées :
- création de nouveaux tarifs liés à la création de nouvelles activités ou à l'élargissement du périmètre de l'activité proposée,
- adaptation des tarifs en fonction du taux de fréquentation et de la typologie du public fréquentant l'activité,
- modifications liées aux dispositions législatives,
- amélioration de la lisibilité des tarifs pour l'usager,
- réévaluation des tarifs, en lien avec l'évolution du coût du service

ENFANCE

Les prestations « enfance » sont réévaluées en fonction des indices INSEE de référence :

- Accueil périscolaire, études : + 1,81 %
- Accueil de loisirs sans hébergement et avec hébergement : + 1,97 %
- Transport Méréville : +2,31 %
- Restauration : + 1,74 %

Par rappel, la participation aux activités est obligatoirement soumise à réservation via le portail famille pour chaque enfant et chaque activité au plus tard 48 heures (ou date limite d'inscription pour les vacances scolaires) à l'exception du mercredi (réservation possible avant vendredi minuit).

Les activités sont facturées en fonction des réservations effectuées par les familles que l'enfant soit présent ou non selon les modalités suivantes :

- 1 réservation = 1 paiement
- 1 réservation mais l'enfant ne vient pas (absence pour convenance ou non justifiée) = Majoration de 50 % du tarif journalier réservé
- Enfant accueilli hors délai (uniquement si la capacité d'accueil le permet) = Majoration de 50 % du tarif journalier excepté en cas de remise d'une attestation employeur justifiant d'un planning imposé.
- Enfant récupéré après la fermeture de l'Accueil Collectif des Mineurs (ACM) = Au troisième retard = Majoration de cinq euros par quart d'heure de retard.

➤ L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

| ACCUEIL PÉRISCOLAIRE | | | | | | |
|------------------------------|--------------------------|-----------|--------------------------|-----------|--------------------------|-----------|
| | Matin | | Soir (3h30 Angerville) | | Soir (hors Angerville) | |
| Composition familiale | Tarif par accueil | | Tarif par accueil | | Tarif par accueil | |
| | 2024/2025 | 2025/2026 | 2024/2025 | 2025/2026 | 2024/2025 | 2025/2026 |
| 0 ou 1 enfant | 0,112 0 % | 0,114 4 % | 0,176 9 % | 0,180 4 % | 0,126 2 % | 0,128 5 % |
| 2 enfants | 0,099 2 % | 0,101 3 % | 0,156 5 % | 0,159 7 % | 0,111 7 % | 0,113 8 % |
| 3 enfants | 0,087 7 % | 0,089 5 % | 0,138 5 % | 0,141 3 % | 0,098 8 % | 0,100 7 % |
| 4 enfants | 0,077 6 % | 0,079 3 % | 0,122 6 % | 0,125 0 % | 0,087 5 % | 0,089 1 % |
| 5 enfants | 0,068 8 % | 0,070 2 % | 0,108 5 % | 0,110 7 % | 0,077 4 % | 0,078 9 % |
| 6 enfants | 0,060 8 % | 0,062 1 % | 0,096 1 % | 0,098 0 % | 0,068 6 % | 0,069 8 % |
| 7 enfants | 0,053 8 % | 0,055 0 % | 0,085 0 % | 0,086 7 % | 0,060 6 % | 0,061 7 % |
| 8 enfants | 0,047 6 % | 0,048 6 % | 0,075 2 % | 0,076 7 % | 0,053 7 % | 0,054 7 % |
| 9 enfants | 0,042 2 % | 0,043 1 % | 0,066 6 % | 0,067 9 % | 0,047 4 % | 0,048 3 % |
| 10 enfants et + | 0,037 3 % | 0,038 1 % | 0,058 9 % | 0,060 1 % | 0,042 0 % | 0,042 8 % |
| Plancher | 0,95 € | 0,97 € | 1,50 € | 1,53 € | 1,07 € | 1,09 € |
| Plafond | 7,60 € | 7,76 € | 12,00 € | 12,24 € | 8,56 € | 8,72 € |
| Hors CAESE | 8,36 € | 8,54 € | 13,20 € | 13,46 € | 9,42 € | 9,59 € |

| ACCUEIL PÉRISCOLAIRE APRÈS L'ÉTUDE | | | | |
|---|--------------------------|-----------|--------------------------|-----------|
| | Angerville | | Hors Angerville | |
| Composition familiale | Tarif par accueil | | Tarif par accueil | |
| | 2024/2025 | 2025/2026 | 2024/2025 | 2025/2026 |
| 0 ou 1 enfant | 0,088 4 % | 0,089 6 % | 0,050 7 % | 0,051 9 % |
| 2 enfants | 0,078 3 % | 0,079 4 % | 0,044 9 % | 0,046 0 % |
| 3 enfants | 0,069 2 % | 0,070 2 % | 0,039 7 % | 0,040 6 % |
| 4 enfants | 0,061 3 % | 0,062 1 % | 0,035 1 % | 0,035 9 % |
| 5 enfants | 0,054 3 % | 0,055 0 % | 0,031 2 % | 0,031 9 % |
| 6 enfants | 0,048 0 % | 0,048 6 % | 0,027 5 % | 0,028 2 % |
| 7 enfants | 0,042 5 % | 0,043 1 % | 0,024 4 % | 0,024 9 % |
| 8 enfants | 0,037 6 % | 0,038 1 % | 0,021 6 % | 0,022 1 % |
| 9 enfants | 0,033 3 % | 0,033 7 % | 0,019 1 % | 0,019 5 % |
| 10 enfants et + | 0,029 4 % | 0,029 8 % | 0,016 9 % | 0,017 3 % |
| Plancher | 0,75 € | 0,76 € | 0,43 € | 0,44 € |
| Plafond | 6,00 € | 6,08 € | 3,44 € | 3,52 € |
| Hors CAESE | 6,60 € | 6,69 € | 3,78 € | 3,87 € |

❖ Transport Le Mérévillois

Le tarif concerne le trajet entre le périscolaire et l'école pour les enfants du Mérévillois et comprend le trajet du matin et du soir.

| TRANSPORT MÉRÉVILLOIS | | |
|------------------------------|---------------------|-----------------------|
| Composition familiale | Forfait jour | Forfait annuel |
| | 2025/2026 | 2025/2026 |
| 0 ou 1 enfant | 0,034 0 % | 1,503 9 % |
| 2 enfants | 0,030 0 % | 1,330 9 % |
| 3 enfants | 0,026 5 % | 1,178 0 % |
| 4 enfants | 0,023 5 % | 1,042 5 % |
| 5 enfants | 0,020 8 % | 0,922 7 % |
| 6 enfants | 0,018 3 % | 0,816 5 % |
| 7 enfants | 0,016 3 % | 0,722 5 % |
| 8 enfants | 0,014 4 % | 0,639 4 % |
| 9 enfants | 0,012 8 % | 0,565 9 % |
| 10 enfants et + | 0,011 3 % | 0,500 8 % |
| Plancher | 0,31 € | 13,71 € |
| Plafond | 2,48 € | 109,68 € |
| Hors CAESE | 2,73 € | 120,65 € |

| ÉTUDES DIRIGÉES | | | | |
|------------------------------|-------------------------|-----------|-------------------------|-----------|
| <i>Forfait 2 jours</i> | | | | |
| <i>Forfait 4 jours</i> | | | | |
| Composition familiale | Tarif journalier | | Tarif journalier | |
| | 2024/2025 | 2025/2026 | 2024/2025 | 2025/2026 |
| 0 ou 1 enfant | 0,396 2 % | 0,403 3 % | 0,792 4 % | 0,806 6 % |
| 2 enfants | 0,350 6 % | 0,356 9 % | 0,701 3 % | 0,713 8 % |
| 3 enfants | 0,310 3 % | 0,315 8 % | 0,620 7 % | 0,631 8 % |
| 4 enfants | 0,274 7 % | 0,279 6 % | 0,549 3 % | 0,559 1 % |
| 5 enfants | 0,243 1 % | 0,247 4 % | 0,486 1 % | 0,494 8 % |
| 6 enfants | 0,215 1 % | 0,218 9 % | 0,430 3 % | 0,438 0 % |
| 7 enfants | 0,190 3 % | 0,193 7 % | 0,380 8 % | 0,387 6 % |
| 8 enfants | 0,168 4 % | 0,171 5 % | 0,337 0 % | 0,343 0 % |
| 9 enfants | 0,149 1 % | 0,151 7 % | 0,298 2 % | 0,303 6 % |
| 10 enfants et + | 0,131 9 % | 0,134 3 % | 0,263 9 % | 0,268 6 % |
| Plancher | 3,36 € | 3,42 € | 6,72 € | 6,84 € |
| Plafond | 26,88 € | 27,36 € | 53,76 € | 54,72 € |
| Hors CAESE | 29,57 € | 30,10 € | 59,14 € | 60,19 € |

➤ **L'ACCUEIL EXTRA SCOLAIRE**

| ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT | | | | | | |
|--|---|-----------|---------------------------------|-----------|--|-----------|
| Composition familiale | <i>Demi-journée sans repas pour les enfants reconnus MDPH</i> | | <i>Journée sans repas 12h00</i> | | <i>Journée 13h30 (Angerville) sans repas</i> | |
| | Tarif journalier | | Tarif journalier | | Tarif journalier | |
| | 2024/2025 | 2025/2026 | 2024/2025 | 2025/2026 | 2024/2025 | 2025/2026 |
| 0 ou 1 enfant | 0,145 0 % | 0,147 4 % | 0,290 1 % | 0,296 0 % | 0,316 0 % | 0,321 9 % |
| 2 enfants | 0,128 4 % | 0,130 5 % | 0,256 7 % | 0,261 9 % | 0,279 7 % | 0,284 9 % |
| 3 enfants | 0,113 5 % | 0,115 4 % | 0,227 2 % | 0,231 8 % | 0,247 6 % | 0,252 2 % |
| 4 enfants | 0,100 6 % | 0,102 2 % | 0,201 1 % | 0,205 2 % | 0,219 1 % | 0,223 2 % |
| 5 enfants | 0,088 9 % | 0,090 4 % | 0,178 0 % | 0,181 6 % | 0,193 8 % | 0,197 5 % |
| 6 enfants | 0,078 8 % | 0,080 1 % | 0,157 5 % | 0,160 7 % | 0,171 6 % | 0,174 8 % |
| 7 enfants | 0,069 6 % | 0,070 8 % | 0,139 4 % | 0,142 2 % | 0,151 9 % | 0,154 7 % |
| 8 enfants | 0,061 7 % | 0,062 7 % | 0,123 3 % | 0,125 9 % | 0,134 4 % | 0,136 9 % |
| 9 enfants | 0,054 6 % | 0,055 5 % | 0,109 2 % | 0,111 4 % | 0,118 9 % | 0,121 2 % |
| 10 enfants et + | 0,048 3 % | 0,049 1 % | 0,096 6 % | 0,098 5 % | 0,105 2 % | 0,107 2 % |
| Plancher | 1,23 € | 1,25 € | 2,46 € | 2,51 € | 2,68 € | 2,73 € |
| Plafond | 9,84 € | 10,00 € | 19,68 € | 20,08 € | 21,44 € | 21,84 € |
| Hors CAESE | 10,82 € | 11,00 € | 21,65 € | 22,09 € | 23,58 € | 24,02 € |

| RESTAURATION | | | | |
|------------------------------|------------------------|-----------|------------------------|-----------|
| Composition familiale | <i>Repas</i> | | <i>P.A.I.</i> | |
| | Tarif par repas | | Tarif par repas | |
| | 2024/2025 | 2025/2026 | 2024/2025 | 2025/2026 |
| 0 ou 1 enfant | 0,145 0 % | 0,147 4 % | 0,027 1 % | 0,027 1 % |
| 2 enfants | 0,128 4 % | 0,130 5 % | 0,024 0 % | 0,024 0 % |
| 3 enfants | 0,113 5 % | 0,115 4 % | 0,021 2 % | 0,021 2 % |
| 4 enfants | 0,100 6 % | 0,102 2 % | 0,018 8 % | 0,018 8 % |
| 5 enfants | 0,088 9 % | 0,090 4 % | 0,016 6 % | 0,016 6 % |
| 6 enfants | 0,078 8 % | 0,080 1 % | 0,014 7 % | 0,014 7 % |
| 7 enfants | 0,069 6 % | 0,070 8 % | 0,013 0 % | 0,013 0 % |
| 8 enfants | 0,061 7 % | 0,062 7 % | 0,011 5 % | 0,011 5 % |
| 9 enfants | 0,054 6 % | 0,055 5 % | 0,010 2 % | 0,010 2 % |
| 10 enfants et + | 0,048 3 % | 0,049 1 % | 0,009 0 % | 0,009 0 % |
| Plancher | 1,23 € | 1,25 € | 0,23 € | 0,23 € |
| Plafond | 9,84 € | 10,00 € | 1,84 € | 1,87 € |
| Hors CAESE | 10,82 € | 11,00 € | 2,02 € | 2,06 € |

Il est proposé de créer un nouveau tarif unique pour les nuitées (accueil des enfants la nuit) équivalent aux tarifs des accueils de loisirs sans hébergement de jour et de fixer le coût des repas en nuitée à l'identique de ceux servis en journée.

| ACCUEIL DE LOISIRS EN NUITÉES OU VEILLÉES | | | |
|--|--------------------------|------------------------|------------------------|
| Composition familiale | <i>Sans repas</i> | <i>Repas hors PAI</i> | <i>Repas avec PAI</i> |
| | Tarif à la nuitée | Tarif par repas | Tarif par repas |
| | 2025/2026 | 2025/2026 | 2025/2026 |
| 0 ou 1 enfant | 0,296 0 % | 0,147 4 % | 0,027 1 % |
| 2 enfants | 0,261 9 % | 0,130 5 % | 0,024 0 % |
| 3 enfants | 0,231 8 % | 0,115 4 % | 0,021 2 % |
| 4 enfants | 0,205 2 % | 0,102 2 % | 0,018 8 % |
| 5 enfants | 0,181 6 % | 0,090 4 % | 0,016 6 % |
| 6 enfants | 0,160 7 % | 0,080 1 % | 0,014 7 % |
| 7 enfants | 0,142 2 % | 0,070 8 % | 0,013 0 % |
| 8 enfants | 0,125 9 % | 0,062 7 % | 0,011 5 % |
| 9 enfants | 0,111 4 % | 0,055 5 % | 0,010 2 % |
| 10 enfants et + | 0,098 5 % | 0,049 1 % | 0,009 0 % |
| Plancher | 2,51 € | 1,25 € | 0,23 € |
| Plafond | 20,08 € | 10,00 € | 1,87 € |
| Hors CAESE | 22,09 € | 11,00 € | 2,06 € |

❖ *Transport Étampes*

Pour rappel un service de transport gratuit est mis à la disposition des enfants d'Etampes fréquentant l'Accueil de loisirs sans hébergement de Valnay, les mercredis et vacances scolaires.

CULTURE

➤ *Le conservatoire et les arts plastiques*

Les tarifs des prestations école des arts plastiques et conservatoire sont réévalués en fonction de l'indice INSEE de référence (+ 0,70 %)

| Composition familiale | ÉCOLE DES ARTS PLASTIQUES | | | |
|------------------------------|----------------------------------|-----------|--------------------------|-----------|
| | <i>Enfant</i> | | <i>Adulte</i> | |
| | Tarif trimestriel | | Tarif trimestriel | |
| | 2024/2025 | 2025/2026 | 2024/2025 | 2025/2026 |
| 0 ou 1 enfant | 1,232 3 % | 1,240 6 % | 1,456 4 % | 1,467 0 % |
| 2 enfants | 1,026 9 % | 1,033 8 % | 1,213 6 % | 1,222 4 % |
| 3 enfants | 0,840 2 % | 0,845 8 % | 0,993 0 % | 1,000 2 % |
| 4 enfants | 0,710 9 % | 0,715 7 % | 0,840 2 % | 0,846 3 % |
| 5 enfants | 0,616 2 % | 0,620 3 % | 0,728 2 % | 0,733 5 % |
| 6 enfants | 0,543 7 % | 0,547 3 % | 0,642 5 % | 0,647 2 % |
| 7 enfants | 0,486 4 % | 0,489 7 % | 0,574 9 % | 0,579 1 % |
| 8 enfants | 0,440 1 % | 0,443 1 % | 0,520 2 % | 0,523 9 % |
| 9 enfants | 0,401 9 % | 0,404 6 % | 0,474 9 % | 0,478 4 % |
| 10 enfants et + | 0,369 7 % | 0,372 2 % | 0,436 9 % | 0,440 1 % |
| Plancher | 10,45 € | 10,52 € | 12,35 € | 12,44 € |
| Plafond | 83,60 € | 84,16 € | 98,80 € | 99,52 € |
| Hors CAESE | 91,96 € | 92,58 € | 108,68 € | 109,47 € |

| Composition familiale | CONSERVATOIRE | | | | | | | |
|------------------------------|------------------------------------|-----------|--------------------------------|-----------|------------------------------|-----------|---------------------|-----------|
| | <i>Formation musicale et Danse</i> | | <i>Formation instrumentale</i> | | <i>Pratiques collectives</i> | | <i>Location</i> | |
| | Tarif annuel | | Tarif annuel | | Tarif annuel | | Tarif annuel | |
| | 2024/2025 | 2025/2026 | 2024/2025 | 2025/2026 | 2024/2025 | 2025/2026 | 2024/2025 | 2025/2026 |
| 0 ou 1 enfant | 4,137 9 % | 4,167 4 % | 6,205 1 % | 6,248 7 % | 2,758 2 % | 2,777 1 % | 5,241 7 % | 5,278 2 % |
| 2 enfants | 3,653 1 % | 3,679 1 % | 5,483 1 % | 5,521 6 % | 2,441 7 % | 2,458 4 % | 4,643 0 % | 4,675 3 % |
| 3 enfants | 3,235 9 % | 3,259 0 % | 4,862 6 % | 4,896 7 % | 2,170 4 % | 2,185 3 % | 4,100 7 % | 4,129 3 % |
| 4 enfants | 2,875 1 % | 2,895 6 % | 4,298 5 % | 4,328 7 % | 1,921 7 % | 1,934 9 % | 3,637 5 % | 3,662 9 % |
| 5 enfants | 2,536 9 % | 2,554 9 % | 3,802 0 % | 3,828 8 % | 1,684 3 % | 1,695 8 % | 3,219 6 % | 3,242 0 % |
| 6 enfants | 2,243 7 % | 2,259 7 % | 3,373 3 % | 3,397 0 % | 1,492 2 % | 1,502 4 % | 2,846 8 % | 2,866 6 % |
| 7 enfants | 1,984 4 % | 1,998 5 % | 2,978 5 % | 2,999 4 % | 1,322 6 % | 1,331 6 % | 2,519 2 % | 2,536 7 % |
| 8 enfants | 1,758 9 % | 1,771 4 % | 2,640 0 % | 2,658 6 % | 1,175 6 % | 1,183 7 % | 2,236 8 % | 2,252 4 % |
| 9 enfants | 1,555 9 % | 1,567 0 % | 2,335 4 % | 2,351 8 % | 1,040 0 % | 1,047 1 % | 1,976 9 % | 1,990 7 % |
| 10 enfants et + | 1,375 5 % | 1,385 3 % | 2,075 9 % | 2,090 5 % | 0,926 9 % | 0,933 3 % | 1,739 7 % | 1,751 8 % |
| Plancher | 35,09 € | 35,34 € | 52,62 € | 52,99 € | 23,39 € | 23,55 € | 44,45 € | 44,76 € |
| Plafond | 280,72 € | 282,72 € | 420,96 € | 423,92 € | 187,12 € | 188,40 € | 355,60 € | 358,08 € |
| Hors CAESE | 308,79 € | 310,99 € | 463,06 € | 466,31 € | 205,83 € | 207,24 € | 391,16 € | 393,89 € |

➤ *Le théâtre intercommunal*

En 2025-2026, il est proposé un nouveau tarif lié à la programmation de deux spectacles en partenariat avec la commune de Lardy. Ces spectacles seront coréalisés et cofinancés par la CAESE et la ville de Lardy, la billetterie sera assurée conjointement, selon des modalités définies par une convention. Pour le spectacle proposé au Centre Culturel René Cassin par la ville de Lardy, la CAESE bénéficiera d'un quota de places, qui sera mis en vente sur la billetterie du Théâtre de l'Étampeois aux tarifs habituels proposés par la ville de Lardy : 12 € plein tarif et 8 € tarif réduit.

| SPECTACLE | | |
|-------------------------------------|--------------------|-------------------------|
| Théâtre intercommunal d'Étampes | | |
| Tarifs | | |
| | Tarif plein | Tarif réduit (4) |
| A – « Tête d'affiche » | 20,00 € | 16,00 € |
| B – « Normal » | 15,00 € | 11,00 € |
| C – « Découverte » | 10,00 € | 8,00 € |
| D – « Jeune public » | 8,00 € | 5,00 € |
| E – « Très jeune public » | 5,00 € | 3,00 € |
| F – « Atelier » (5) | 1,00 € | 0,00 € |
| G – « Gratuit » (6) | 0,00 € | 0,00 € |
| Partenariat culturel avec Lardy (7) | 12,00 € | 8,00 € |
| Billet famille (1) | 30,00 € | |
| Tarif scolaire (2) | 5,00 € | |
| Abonnement (3) | 50,00 € | 36,00 € |

(1) Billet famille : donne droit à 2 places adultes et 2 places enfants pour un même spectacle, hors « Tête d'affiche ». Il est possible de prendre des places enfants supplémentaires pour un tarif de 5,00 €.

(2) Tarif scolaire : tarif par élève, gratuit pour les accompagnateurs (professeurs et parents).

(3) Abonnement : donne droit à 4 spectacles, dont 1 spectacle « Tête d'affiche » maximum.

(4) Tarif réduit (sur présentation d'un justificatif) : moins de 20 ans, étudiants, plus de 65 ans, demandeurs d'emploi et allocataires des minima sociaux, familles nombreuses, groupes (de 10 personnes et plus), personnes en situation de handicap et son accompagnateur, élèves et professeurs du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal (pour les spectacles de musique uniquement), adhérents des associations de pratique artistique amateur sous réserve de la signature d'une convention de partenariat culturel avec la CAESE.

(5) Atelier : application du tarif plein lorsque l'atelier nécessite l'achat de matériel.

(6) Gratuit : concerne certains spectacles en raison de leurs caractéristiques techniques, programmatiques ou artistiques (spectacles en plein air, en bibliothèques ou dans d'autres lieux spécifiques, performances, spectacles entrant dans le cadre de festival en accès libre ou de manifestations spécifiques, spectacles amateurs...) ainsi que les conférences, les projections de films et les expositions au Centre Culturel de Méréville.

(7) Co programmation d'un spectacle se déroulant à Lardy, pour lequel la CAESE bénéficie d'un réservoir de places à vendre, au tarif en vigueur pour la programmation culturelle de Lardy.

Gratuité spectacle : des places gratuites peuvent être attribuées sur les spectacles payants aux accueils de loisirs et aux établissements d'accueil petite enfance de la CAESE, aux équipes artistiques des manifestations culturelles, aux professionnels et partenaires, aux accompagnateurs des publics scolaires, à certains publics spécifiques selon les projets menés avec eux (publics sociaux notamment dans le cadre du partenariat avec l'association Cultures du cœur, habitants ayant participé aux actions culturelles...) ou encore au tout public dans le but d'augmenter la fréquentation des manifestations culturelles et de développer les publics (par le biais de concours, offres promotionnelles du type « 1 place achetée - 1 place offerte »...).

Une tarification spécifique peut être mise en place sur certains événements organisés par des partenaires, qui en assurent eux-mêmes la billetterie (ex : Festival M'IMPROvise, Concerts de Poche...).

➤ *CinÉtampes*

| CINETAMPES | | |
|---|-----------|-----------|
| Tarifs | 2024/2025 | 2025/2026 |
| Tarif plein | 6,00 € | 6,00 € |
| Tarif réduit (7) | 5,00 € | 5,00 € |
| Tarif enfant jusqu'à 11 ans | 3,00 € | 3,00 € |
| Tarif gratuit | 0,00 € | 0,00 € |
| Abonnement 10 films (8) | 40,00 € | 40,00 € |
| Tarif scolaire et groupe (9) | 2,50 € | 2,50 € |
| Tarif dispositif « collège au cinéma » | 2,80 € | 2,80 € |
| Tarif dispositif « Lycéens et apprentis au cinéma » | 3,00 € | 3,00 € |
| Carte Cinessonne | 5,00 € | 5,00 € |
| Majoration séances 3D | 2,00 € | 2,00 € |

(7) **Tarif réduit (sur présentation d'un justificatif)** : moins de 20 ans, étudiants, plus de 65 ans, demandeurs d'emploi et allocataires des minima sociaux, familles nombreuses, personnes en situation de handicap et son accompagnateur, Fête du Cinéma, Printemps du Cinéma, Rentrée du Cinéma, soirées à thèmes (ex : soirée Halloween, soirée polars...).

(8) **Abonnement** : sans durée de validité.

(9) **Tarif scolaire et groupe** : concerne les établissements scolaires, centres de loisirs, groupes sociaux et établissements hospitaliers. Tarif par élève, professeurs et parents accompagnateurs.

Gratuité Cinéampes : des places gratuites peuvent être attribuées sur les projections payantes aux professionnels et partenaires, aux accompagnateurs des publics scolaires, à certains publics spécifiques selon les projets menés avec eux (publics sociaux notamment dans le cadre du partenariat avec l'association Cultures du cœur...) ou encore au tout public dans le but d'augmenter la fréquentation des manifestations culturelles et de développer les publics (par le biais de concours, offres promotionnelles du type « 1 place achetée - 1 place offerte »...).

➤ Musées

| MUSÉE | | |
|--------------------------------------|-------------|-------------------|
| 2025/2026 | | |
| Tarifs | Tarif plein | Tarif réduit (10) |
| Entrée | 2,00 € | 1,00 € |
| Atelier (5) | 1,00 € | 0,00 € |
| Visite de groupe (+ de 10 personnes) | 65,00 € | |

(5) **Atelier** : application du tarif plein lorsque l'atelier nécessite l'achat de matériel.

(10) **Tarif réduit (sur présentation d'un justificatif)** : étudiants, plus de 65 ans, demandeurs d'emploi et allocataires des minima sociaux, familles nombreuses, personne en situation de handicap et son accompagnateur, aux élèves des établissements scolaires extérieurs à la CAESE.

Les cartes postales et affiches seront proposées au tarif unique de 2,00 €.

Gratuité musée (sur présentation d'un justificatif) : Des places gratuites peuvent être attribuées aux élèves des établissements scolaires de la CAESE, aux enfants des centres de loisirs et de la petite enfance de la CAESE, aux publics spécifiques selon les projets menés avec eux (notamment dans le cadre du partenariat avec l'association Cultures du cœur, les publics sociaux, public sénior via les CCAS, les EHPAD, les résidences pour personnes âgées), aux enfants de moins de 12 ans, aux membres des associations d'histoire locale de la CAESE, aux étudiants en histoire de l'art, archéologie, histoire et géologie paléontologie, aux professeurs ou enseignants ayant inscrit leurs élèves pour une visite scolaire dans le cadre de la préparation de la visite, aux professeurs d'histoire de l'art et d'archéologie d'universités, aux membres du personnel des musées nationaux et musées à Appellation Musée de France, aux journalistes, aux personnes ayant fait don d'un objet ou document inscrit à l'inventaire du musée.

Conditions exceptionnelles de gratuité : lors de travaux, montage d'expositions, interventions des restaurateurs, pour le spectacle vivant et la programmation culturelle du Musée (Samedis thé chanson par exemple) et lors des grands événements nationaux ou internationaux (Nuit des musées, Journées de l'archéologie, Journées du patrimoine, Journées des métiers d'art, Nuit blanche), lors des expositions mutualisées avec la salle d'exposition temporaire de l'Hôtel Anne-de-Pisseleu.

➤ Tourisme

| TOURISME | | | | |
|---------------------------------|-------------|-------------------|-------------|-------------------|
| Tarifs | 2024/2025 | | 2025/2026 | |
| | Tarif plein | Tarif réduit (11) | Tarif plein | Tarif réduit (11) |
| Visite individuelle de 1h | 3,50 € | 3,50 € | 3,50 € | 3,50 € |
| Visite individuelle de 1h30 | 7,00 € | 3,50 € | 7,00 € | 3,50 € |
| Visite groupe de 1h30 à 2h (12) | 65,00 € | | 65,00 € | |
| Visite groupe + de 2h (12) | 85,00 € | | 85,00 € | |

(11) **Tarif réduit (sur présentation d'un justificatif)** : étudiants, plus de 65 ans, demandeurs d'emploi et allocataires des minima sociaux, familles nombreuses, personne en situation de handicap et son accompagnateur.

(12) **Visite groupe** : par groupe de plus de 10 personnes et jusqu'à 30 personnes. Au-delà de 30 personnes, il convient de réaliser deux groupes. Il s'agit de visites de ville et de sites patrimoniaux sur le territoire de la CAESE

Gratuité tourisme (sur présentation d'un justificatif) : enfants de moins de 12 ans, membres des associations d'histoire locale de la CAESE, aux publics spécifiques selon les projets menés avec eux, notamment dans le cadre du partenariat avec l'association Cultures du cœur.

Conditions exceptionnelles de gratuité : lors des grands événements nationaux ou internationaux (Nuit des musées, Journées de l'archéologie, Journées du patrimoine, Journées des métiers d'art, Nuit blanche), les rendez-vous aux jardins et tout événement s'inscrivant dans un dispositif national, régional ou départemental ; lors des grands événements spécifiques au territoire faisant l'objet d'une gratuité (foire au cresson, salon de la gastronomie par exemple).

SPORT

- Ecole de natation

Les tarifs sont réévalués de + 1,97 % selon l'indice INSEE de référence.

| ÉCOLE DE NATATION | | |
|------------------------------|--------------------------|-----------|
| Pratiques collectives | | |
| Composition familiale | Tarif trimestriel | |
| | 2024/2025 | 2025/2026 |
| 0 ou 1 enfant | 1,641 5 % | 1,673 3 % |
| 2 enfants | 1,368 0 % | 1,394 5 % |
| 3 enfants | 1,119 2 % | 1,141 0 % |
| 4 enfants | 0,947 1 % | 0,965 4 % |
| 5 enfants | 0,820 8 % | 0,836 7 % |
| 6 enfants | 0,724 2 % | 0,738 3 % |
| 7 enfants | 0,648 0 % | 0,660 6 % |
| 8 enfants | 0,586 3 % | 0,597 7 % |
| 9 enfants | 0,535 3 % | 0,545 7 % |
| 10 enfants et + | 0,492 5 % | 0,502 0 % |
| Plancher | 13,92 € | 14,19 € |
| Plafond | 111,36 € | 113,52 € |
| Hors CAESE | 122,50 € | 124,87 € |

- Stage d'aquaphobie

Il est proposé de créer un nouveau tarif forfaitaire pour la pratique d'une semaine de stage d'aquaphobie destinée aux adultes.

| AQUAPHOBIE | |
|---------------------|---|
| Tarifs | Tarif par stage (5 séances de 45 minutes) |
| | 2025/2026 |
| Tarif unique | 50,00 € |

- Leçons de natation

Il est proposé d'aligner le tarif hors CAESE sur celui des résidents afin d'attirer de nouveaux usagers et de pallier la vacance de places non pourvues.

| | ACTIVITÉS AQUATIQUES | ACTIVITES AQUATIQUES |
|-----------------------|------------------------------------|------------------------------------|
| | Leçons de natation (30 minutes) | Leçons de natation (30 minutes) |
| Tarifs | Tarif par séance | Tarif par séance |
| | 2024/2025 | 2025/2026 |
| Résident CAESE | 10,00 € | 10,00 € |
| Hors CAESE | 15,00 € | 10,00 € |

- Aquagym

Il est proposé d'uniformiser le tarif des séances d'aquagym (hors période des vacances scolaires) de tous les usagers de l'équipement et de basculer le mode de calcul de cette activité d'un tarif basé sur le taux d'effort vers un tarif unique. Les objectifs sont d'améliorer la lisibilité de la tarification pour les usagers, de fixer un tarif adapté afin d'attirer davantage d'usagers et réduire le nombre de places vacantes, de réduire le travail de traitement administratif des dossiers au regard du faible impact budgétaire de ces recettes pour la CAESE et de requalifier ce service comme une activité de loisirs.

| AQUAGYM | | | |
|------------------------------|--|--|---|
| | Adulte | Adulte | Adulte |
| <i>Composition familiale</i> | <i>Tarif trimestriel hors vacances scolaires</i> | <i>Tarif à la séance période scolaires</i> | <i>Forfait au trimestre hors vacances scolaires</i> |
| | 2024/2025 | 2024/2025 | 2025/2026 |
| <i>0 ou 1 enfant</i> | 1,682 8 % | | 60,00 € |
| <i>2 enfants</i> | 1,398 8 % | | |
| <i>3 enfants</i> | 1,144 5 % | | |
| <i>4 enfants</i> | 0,968 4 % | | |
| <i>5 enfants</i> | 0,839 3 % | | |
| <i>6 enfants</i> | 0,740 6 % | | |
| <i>7 enfants</i> | 0,662 6 % | | |
| <i>8 enfants</i> | 0,599 5 % | | |
| <i>9 enfants</i> | 0,547 4 % | | |
| <i>10 enfants et +</i> | 0,503 6 % | | |
| Plancher | 14,27 € | | |
| Plafond | 114,16 € | | |
| Résident CAESE | | 10,00 € | |
| Hors CAESE | 125,58 € | 15,00 € | |

- Tarifs des entrées à la piscine

| PISCINE | | | | |
|------------------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
| | Entrée CAESE | Entrée hors CAESE | Entrée CAESE | Entrée hors CAESE |
| <i>Tarifs</i> | <i>Tarif par entrée</i> | <i>Tarif par entrée</i> | <i>Tarif par entrée</i> | <i>Tarif par entrée</i> |
| | 2024/2025 | 2024/2025 | 2025/2026 | 2025/2026 |
| <i>Adulte (à partir de 16 ans)</i> | 2,30 € | 3,00 € | 2,30 € | 3,00 € |
| <i>Enfant de 8 à 15 ans</i> | 1,70 € | 2,00 € | 1,70 € | 2,00 € |
| <i>Enfant moins de 8 ans</i> | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| <i>Tarif réduit (13)</i> | 1,10 € | 2,00 € | 1,10 € | 2,00 € |

(13) Tarif réduit sur présentation d'un justificatif (familles nombreuses, demandeurs d'emploi).

- Tarifs d'abonnement à la piscine

| PISCINE | | | | |
|------------------------------|----------------------------|---------------------------------|----------------------------|---------------------------------|
| | Tarif par abonnement CAESE | Tarif par abonnement hors CAESE | Tarif par abonnement CAESE | Tarif par abonnement hors CAESE |
| <i>Tarifs</i> | | | | |
| | 2024/2025 | 2024/2025 | 2025/2026 | 2025/2026 |
| <i>Adulte 10 entrées</i> | 18,00 € | 23,00 € | 18,00 € | 23,00 € |
| <i>Adulte 30 entrées</i> | 46,00 € | 60,00 € | 46,00 € | 60,00 € |
| <i>Adulte annuel</i> | 155,00 € | 190,00 € | 155,00 € | 190,00 € |
| <i>Enfant 10 entrées</i> | 14,00 € | 16,00 € | 14,00 € | 16,00 € |
| <i>Enfant 30 entrées</i> | 34,00 € | 40,00 € | 34,00 € | 40,00 € |
| <i>Enfant annuel</i> | 100,00 € | 120,00 € | 100,00 € | 120,00 € |
| <i>Diplôme</i> | 0,00 € | 1,00 € | 0,00 € | 1,00 € |
| <i>Carte magnétique (14)</i> | 3,00 € | 3,00 € | 3,00 € | 3,00 € |
| <i>Location transat</i> | 5,00 € | 5,00 € | 5,00 € | 5,00 € |

(14) Carte magnétique valable un an à compter de la date de délivrance, renouvellement gratuit

- Tarifs aquavélo

Il est proposé d'aligner le tarif hors CAESE sur celui des résidents afin d'améliorer la fréquentation de l'activité.

| AQUAVELO | | | | |
|--------------------|----------------|-----------|--------------------|-----------|
| Tarifs | Tarif résident | | Tarif non résident | |
| | 2024/2025 | 2025/2026 | 2024/2025 | 2025/2026 |
| Par séance | 12,00 € | 12,00 € | 14,00 € | 12,00 € |
| Forfait 10 séances | 110,00 € | 110,00 € | 130,00 € | 110,00 € |

- Mini-golf

| MINI-GOLF Mérévillois | | | | |
|-----------------------------|------------------|------------------|-------------------|------------------|
| Tarifs | Entrée CAESE | | Entrée hors CAESE | |
| | Tarif par entrée | Tarif par entrée | Tarif par entrée | Tarif par entrée |
| | 2024/2025 | 2024/2025 | 2025/2026 | 2025/2026 |
| Adulte (à partir de 16 ans) | 4,00 € | 5,00 € | 4,00 € | 5,00 € |
| Enfant de 3 à 15 ans | 3,00 € | 4,00 € | 3,00 € | 4,00 € |
| Gratuit enfant (- 3 ans) | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 58 VOIX POUR (Mesdames et Messieurs Éric MEYER, Johann MITTELHAUSSER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Dominique VAURY, Patricia AMBROSIO-TADI, Nicolas ANDRÉ, Danielle BENECH, Evelyne THOUMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ, Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Jean-Louis CHANDELLIER, Jérôme DESNOUE, Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Elizabeth DELAGE, Mostefa GHENAÏM, Marie-Claude GIRARDEAU, Jean-Michel JOSSO, Patrick JULISSON, Dramane KEÏTA, Joël NOLLEAU, Nathalie PABOUDJIAN, Françoise PYBOT, Virginie TARTARIN, Yvon BOUKAYA, Georges BONTEMPS (suppléant de Daniel CIRET), Alain PERDIGEON, Guy DESMURS, Sylvie VASSET, Alain MARTIN, Laurence BUREAU, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Sébastien DERACHE, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Michaël MÉRIGOT, Evelyne HERON (suppléante de Carole MISSAULT), Fabien BIDAULT, Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Christelle DELOISON, Yves VILLATE, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS, Denis YANNOU (par procuration à Yvon BOUKAYA), Geneviève MENNELET (par procuration à Jean-Louis CHANDELLIER), Franck MARLIN (par procuration à Johann MITTELHAUSSER), Gilbert DALLERAC (par procuration à Isabelle PYBOT), Gérard HEBERT (par procuration à Jean-Michel JOSSO), Emmanuelle ROYERE (par procuration à Virginie TARTARIN), Guy CROSNIER (par procuration à Jean PERTHUIS), Jean-Pierre DUBOIS (par procuration à Guy DESMURS), Angéline DARDENNE (par procuration à Dominique LEROUX), Grégory COURTAS (par procuration à Eric MEYER), Annie LEPAGE (par procuration à Christelle DELOISON) (58)), **3 ABSTENTIONS** (Camille BINET-DEZERT, Maryline COMMEIGNES, Mathieu HILLAIRE), **le Conseil communautaire**

APPROUVE l'actualisation des tarifs des services pour l'année scolaire 2025/2026 comme suit :

ENFANCE

| ACCUEIL PÉRISCOLAIRE | | | |
|-----------------------|------------------------|-------------------|------------------------|
| Composition familiale | Matin | | Soir (hors Angerville) |
| | Soir (3h30 Angerville) | | Soir (hors Angerville) |
| | Tarif par accueil | Tarif par accueil | |
| | 2025/2026 | 2025/2026 | 2025/2026 |
| 0 ou 1 enfant | 0,114 4 % | 0,180 4 % | 0,128 5 % |
| 2 enfants | 0,101 3 % | 0,159 7 % | 0,113 8 % |
| 3 enfants | 0,089 5 % | 0,141 3 % | 0,100 7 % |
| 4 enfants | 0,079 3 % | 0,125 0 % | 0,089 1 % |
| 5 enfants | 0,070 2 % | 0,110 7 % | 0,078 9 % |
| 6 enfants | 0,062 1 % | 0,098 0 % | 0,069 8 % |
| 7 enfants | 0,055 0 % | 0,086 7 % | 0,061 7 % |
| 8 enfants | 0,048 6 % | 0,076 7 % | 0,054 7 % |
| 9 enfants | 0,043 1 % | 0,067 9 % | 0,048 3 % |
| 10 enfants et + | 0,038 1 % | 0,060 1 % | 0,042 8 % |
| Plancher | 0,97 € | 1,53 € | 1,09 € |
| Plafond | 7,76 € | 12,24 € | 8,72 € |
| Hors CAESE | 8,54 € | 13,46 € | 9,59 € |

| ACCUEIL PÉRISCOLAIRE APRÈS L'ÉTUDE | | | |
|---|--------------------------|-------------------|------------------------|
| | | <i>Angerville</i> | <i>Hors Angerville</i> |
| Composition familiale | Tarif par accueil | | |
| | 2025/2026 | | |
| <i>0 ou 1 enfant</i> | 0,089 6 % | 0,051 9 % | |
| <i>2 enfants</i> | 0,079 4 % | 0,046 0 % | |
| <i>3 enfants</i> | 0,070 2 % | 0,040 6 % | |
| <i>4 enfants</i> | 0,062 1 % | 0,035 9 % | |
| <i>5 enfants</i> | 0,055 0 % | 0,031 9 % | |
| <i>6 enfants</i> | 0,048 6 % | 0,028 2 % | |
| <i>7 enfants</i> | 0,043 1 % | 0,024 9 % | |
| <i>8 enfants</i> | 0,038 1 % | 0,022 1 % | |
| <i>9 enfants</i> | 0,033 7 % | 0,019 5 % | |
| <i>10 enfants et +</i> | 0,029 8 % | 0,017 3 % | |
| Plancher | 0,76 € | 0,44 € | |
| Plafond | 6,08 € | 3,52 € | |
| Hors CAESE | 6,69 € | 3,87 € | |

| ÉTUDES DIRIGÉES | | | |
|------------------------------|-------------------------|------------------------|------------------------|
| | | <i>Forfait 2 jours</i> | <i>Forfait 4 jours</i> |
| Composition familiale | Tarif journalier | | |
| | 2025/2026 | | |
| <i>0 ou 1 enfant</i> | 0,403 3 % | 0,806 6 % | |
| <i>2 enfants</i> | 0,356 9 % | 0,713 8 % | |
| <i>3 enfants</i> | 0,315 8 % | 0,631 8 % | |
| <i>4 enfants</i> | 0,279 6 % | 0,559 1 % | |
| <i>5 enfants</i> | 0,247 4 % | 0,494 8 % | |
| <i>6 enfants</i> | 0,218 9 % | 0,438 0 % | |
| <i>7 enfants</i> | 0,193 7 % | 0,387 6 % | |
| <i>8 enfants</i> | 0,171 5 % | 0,343 0 % | |
| <i>9 enfants</i> | 0,151 7 % | 0,303 6 % | |
| <i>10 enfants et +</i> | 0,134 3 % | 0,268 6 % | |
| Plancher | 3,42 € | 6,84 € | |
| Plafond | 27,36 € | 54,72 € | |
| Hors CAESE | 30,10 € | 60,19 € | |

| TRANSPORT MÉRÉVILLOIS | | |
|------------------------------|---------------------|-----------------------|
| Composition familiale | Forfait jour | Forfait annuel |
| | 2025/2026 | 2025/2026 |
| <i>0 ou 1 enfant</i> | 0,034 0 % | 1,503 9 % |
| <i>2 enfants</i> | 0,030 0 % | 1,330 9 % |
| <i>3 enfants</i> | 0,026 5 % | 1,178 0 % |
| <i>4 enfants</i> | 0,023 5 % | 1,042 5 % |
| <i>5 enfants</i> | 0,020 8 % | 0,922 7 % |
| <i>6 enfants</i> | 0,018 3 % | 0,816 5 % |
| <i>7 enfants</i> | 0,016 3 % | 0,722 5 % |
| <i>8 enfants</i> | 0,014 4 % | 0,639 4 % |
| <i>9 enfants</i> | 0,012 8 % | 0,565 9 % |
| <i>10 enfants et +</i> | 0,011 3 % | 0,500 8 % |
| Plancher | 0,31 € | 13,71 € |
| Plafond | 2,48 € | 109,68 € |
| Hors CAESE | 2,73 € | 120,65 € |

Transport des enfants fréquentant l'Accueil de loisirs sans hébergement de Valnay : ce transport concernant uniquement la commune d'Etampes est un service gratuit, assuré les mercredis et vacances scolaires.

| ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT ALSH | | | |
|---|---|---------------------------------------|--|
| | <i>Demi-journée sans repas pour les enfants reconnus MDPH</i> | <i>Journée 12h00 sans repas</i> | <i>Journée 13h30 (Angerville) sans repas</i> |
| Composition familiale | Tarif journalier 2025/2026 | Tarif journalier 2025/2026 | Tarif journalier 2025/2026 |
| <i>0 ou 1 enfant</i> | 0,147 4 % | 0,296 0 % | 0,321 9 % |
| <i>2 enfants</i> | 0,130 5 % | 0,261 9 % | 0,284 9 % |
| <i>3 enfants</i> | 0,115 4 % | 0,231 8 % | 0,252 2 % |
| <i>4 enfants</i> | 0,102 2 % | 0,205 2 % | 0,223 2 % |
| <i>5 enfants</i> | 0,090 4 % | 0,181 6 % | 0,197 5 % |
| <i>6 enfants</i> | 0,080 1 % | 0,160 7 % | 0,174 8 % |
| <i>7 enfants</i> | 0,070 8 % | 0,142 2 % | 0,154 7 % |
| <i>8 enfants</i> | 0,062 7 % | 0,125 9 % | 0,136 9 % |
| <i>9 enfants</i> | 0,055 5 % | 0,111 4 % | 0,121 2 % |
| <i>10 enfants et +</i> | 0,049 1 % | 0,098 5 % | 0,107 2 % |
| Plancher | 1,25 € | 2,51 € | 2,73 € |
| Plafond | 10,00 € | 20,08 € | 21,84 € |
| Hors CAESE | 11,00 € | 22,09 € | 24,02 € |

| RESTAURATION ALSH | | |
|----------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|
| | <i>Repas</i> | <i>P.A.I.</i> |
| Composition familiale | Tarif par repas 2025/2026 | Tarif par repas 2025/2026 |
| <i>0 ou 1 enfant</i> | 0,147 4 % | 0,027 1 % |
| <i>2 enfants</i> | 0,130 5 % | 0,024 0 % |
| <i>3 enfants</i> | 0,115 4 % | 0,021 2 % |
| <i>4 enfants</i> | 0,102 2 % | 0,018 8 % |
| <i>5 enfants</i> | 0,090 4 % | 0,016 6 % |
| <i>6 enfants</i> | 0,080 1 % | 0,014 7 % |
| <i>7 enfants</i> | 0,070 8 % | 0,013 0 % |
| <i>8 enfants</i> | 0,062 7 % | 0,011 5 % |
| <i>9 enfants</i> | 0,055 5 % | 0,010 2 % |
| <i>10 enfants et +</i> | 0,049 1 % | 0,009 0 % |
| Plancher | 1,25 € | 0,23 € |
| Plafond | 10,00 € | 1,87 € |
| Hors CAESE | 11,00 € | 2,06 € |

| ACCUEIL DE LOISIRS EN NUITÉES | | | |
|--------------------------------------|--|--------------------------------------|--------------------------------------|
| Composition familiale | <i>Nuitée sans repas</i> | <i>Repas en nuitées hors PAI</i> | <i>Repas en nuitées avec PAI</i> |
| | Tarif à la nuitée 2025/2026 | Tarif par repas 2025/2026 | Tarif par repas 2025/2026 |
| | <i>0 ou 1 enfant</i> | 0,296 0 % | 0,147 4 % |
| <i>2 enfants</i> | 0,261 9 % | 0,130 5 % | 0,024 0 % |
| <i>3 enfants</i> | 0,231 8 % | 0,115 4 % | 0,021 2 % |
| <i>4 enfants</i> | 0,205 2 % | 0,102 2 % | 0,018 8 % |
| <i>5 enfants</i> | 0,181 6 % | 0,090 4 % | 0,016 6 % |
| <i>6 enfants</i> | 0,160 7 % | 0,080 1 % | 0,014 7 % |
| <i>7 enfants</i> | 0,142 2 % | 0,070 8 % | 0,013 0 % |
| <i>8 enfants</i> | 0,125 9 % | 0,062 7 % | 0,011 5 % |
| <i>9 enfants</i> | 0,111 4 % | 0,055 5 % | 0,010 2 % |
| <i>10 enfants et +</i> | 0,098 5 % | 0,049 1 % | 0,009 0 % |
| Plancher | 2,51 € | 1,25 € | 0,23 € |
| Plafond | 20,08 € | 10,00 € | 1,87 € |
| Hors CAESE | 22,09 € | 11,00 € | 2,06 € |

| RESTAURATION ACCUEIL DE LOISIRS - VEILLÉES | | |
|---|----------------------------------|----------------------------------|
| | <i>Repas</i> | <i>P.A.I.</i> |
| Composition familiale | Tarif par repas 2025/2026 | Tarif par repas 2025/2026 |
| 0 ou 1 enfant | 0,147 4 % | 0,027 1 % |
| 2 enfants | 0,130 5 % | 0,024 0 % |
| 3 enfants | 0,115 4 % | 0,021 2 % |
| 4 enfants | 0,102 2 % | 0,018 8 % |
| 5 enfants | 0,090 4 % | 0,016 6 % |
| 6 enfants | 0,080 1 % | 0,014 7 % |
| 7 enfants | 0,070 8 % | 0,013 0 % |
| 8 enfants | 0,062 7 % | 0,011 5 % |
| 9 enfants | 0,055 5 % | 0,010 2 % |
| 10 enfants et + | 0,049 1 % | 0,009 0 % |
| Plancher | 1,25 € | 0,23 € |
| Plafond | 10,00 € | 1,87 € |
| Hors CAESE | 11,00 € | 2,06 € |

La participation aux activités est obligatoirement soumise à réservation via le portail famille pour chaque enfant et chaque activité au plus tard 48 heures (ou date limite d'inscription pour les vacances scolaires) à l'exception du mercredi (réservation possible avant vendredi minuit).

Les activités sont facturées en fonction des réservations effectuées par les familles que l'enfant soit présent ou non selon les modalités suivantes :

- 1 réservation = 1 paiement
- 1 réservation mais l'enfant ne vient pas (Absence pour convenance ou non justifiée) = Majoration de 50 % du tarif journalier réservé
- Enfant accueilli hors délai (Uniquement si la capacité d'accueil le permet) = Majoration de 50 % du tarif journalier excepté en cas de remise d'une attestation employeur justifiant d'un planning imposé.
- Enfant récupéré après la fermeture de l'Accueil Collectif des Mineurs (ACM) = Au troisième retard = Majoration de cinq euros par quart d'heure de retard.

CULTURE

| ÉCOLE DES ARTS PLASTIQUES | | |
|----------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|
| | <i>Enfant</i> | <i>Adulte</i> |
| Composition familiale | Tarif trimestriel 2025/2026 | Tarif trimestriel 2025/2026 |
| 0 ou 1 enfant | 1,240 6 % | 1,467 0 % |
| 2 enfants | 1,033 8 % | 1,222 4 % |
| 3 enfants | 0,845 8 % | 1,000 2 % |
| 4 enfants | 0,715 7 % | 0,846 3 % |
| 5 enfants | 0,620 3 % | 0,733 5 % |
| 6 enfants | 0,547 3 % | 0,647 2 % |
| 7 enfants | 0,489 7 % | 0,579 1 % |
| 8 enfants | 0,443 1 % | 0,523 9 % |
| 9 enfants | 0,404 6 % | 0,478 4 % |
| 10 enfants et + | 0,372 2 % | 0,440 1 % |
| Plancher | 10,52 € | 12,44 € |
| Plafond | 84,16 € | 99,52 € |
| Hors CAESE | 92,58 € | 109,47 € |

| CONSERVATOIRE | | | | |
|------------------------------|------------------------------------|--------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| | <i>Formation musicale et Danse</i> | <i>Formation instrumentale</i> | <i>Pratiques collectives</i> | <i>Location</i> |
| Composition familiale | Tarif annuel 2025/2026 | Tarif annuel 2025/2026 | Tarif annuel 2025/2026 | Tarif annuel 2025/2026 |
| 0 ou 1 enfant | 4,167 4 % | 6,248 7 % | 2,777 1 % | 5,278 2 % |
| 2 enfants | 3,679 1 % | 5,521 6 % | 2,458 4 % | 4,675 3 % |
| 3 enfants | 3,259 0 % | 4,896 7 % | 2,185 3 % | 4,129 3 % |
| 4 enfants | 2,895 6 % | 4,328 7 % | 1,934 9 % | 3,662 9 % |
| 5 enfants | 2,554 9 % | 3,828 8 % | 1,695 8 % | 3,242 0 % |
| 6 enfants | 2,259 7 % | 3,397 0 % | 1,502 4 % | 2,866 6 % |
| 7 enfants | 1,998 5 % | 2,999 4 % | 1,331 6 % | 2,536 7 % |
| 8 enfants | 1,771 4 % | 2,658 6 % | 1,183 7 % | 2,252 4 % |
| 9 enfants | 1,567 0 % | 2,351 8 % | 1,047 1 % | 1,990 7 % |
| 10 enfants et + | 1,385 3 % | 2,090 5 % | 0,933 3 % | 1,751 8 % |
| Plancher | 35,34 € | 52,99 € | 23,55 € | 44,76 € |
| Plafond | 282,72 € | 423,92 € | 188,40 € | 358,08 € |
| Hors CAESE | 310,99 € | 466,31 € | 207,24 € | 393,89 € |

| SPECTACLE | | |
|--|--------------------|-------------------------|
| <i>Théâtre intercommunal d'Etampes</i> | | |
| Tarifs | | |
| | Tarif plein | Tarif réduit (4) |
| A – « Tête d'affiche » | 20,00 € | 16,00 € |
| B – « Normal » | 15,00 € | 11,00 € |
| C – « Découverte » | 10,00 € | 8,00 € |
| D – « Jeune public » | 8,00 € | 5,00 € |
| E – « Très jeune public » | 5,00 € | 3,00 € |
| F – « Atelier » (5) | 1,00 € | 0,00 € |
| G – « Gratuit » (6) | 0,00 € | 0,00 € |
| Partenariat culturel avec Lardy (7) | 12,00 € | 8,00 € |
| Billet famille (1) | 30,00 € | |
| Tarif scolaire (2) | 5,00 € | |
| Abonnement (3) | 50,00 € | 36,00 € |

(1) Billet famille : donne droit à 2 places adultes et 2 places enfants pour un même spectacle, hors « Tête d'affiche ». Il est possible de prendre des places enfants supplémentaires pour un tarif de 5,00 €.

(2) Tarif scolaire : tarif par élève, gratuit pour les accompagnateurs (professeurs et parents).

(3) Abonnement : donne droit à 4 spectacles, dont 1 spectacle « Tête d'affiche » maximum.

(4) Tarif réduit (sur présentation d'un justificatif) : moins de 20 ans, étudiants, plus de 65 ans, demandeurs d'emploi et allocataires des minima sociaux, familles nombreuses, groupes (de 10 personnes et plus), personnes en situation de handicap et son accompagnateur, élèves et professeurs du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal (pour les spectacles de musique uniquement), adhérents des associations de pratique artistique amateur sous réserve de la signature d'une convention de partenariat culturel avec la CAESE.

(5) Atelier : application du tarif plein lorsque l'atelier nécessite l'achat de matériel.

(6) Gratuit : concerne certains spectacles en raison de leurs caractéristiques techniques, programmatiques ou artistiques (spectacles en plein air, en bibliothèques ou dans d'autres lieux spécifiques, performances, spectacles entrant dans le cadre de festival en accès libre ou de manifestations spécifiques, spectacles amateurs...) ainsi que les conférences, les projections de films et les expositions au Centre Culturel de Méréville.

(7) Co programmation d'un spectacle se déroulant à Lardy, pour lequel la CAESE bénéficie d'un réservoir de places à vendre, au tarif en vigueur pour la programmation culturelle de Lardy.

Gratuité spectacle : des places gratuites peuvent être attribuées sur les spectacles payants aux accueils de loisirs et aux établissements d'accueil petite enfance de la CAESE, aux équipes artistiques des manifestations culturelles, aux professionnels et partenaires, aux accompagnateurs des publics scolaires, à certains publics spécifiques selon les projets menés avec eux (publics sociaux notamment dans le cadre du partenariat avec l'association Cultures du cœur, habitants ayant participé aux actions culturelles...) ou encore au tout public dans le but d'augmenter la fréquentation des manifestations culturelles et de développer les publics (par le biais de concours, offres promotionnelles du type « 1 place achetée - 1 place offerte »...).

Une tarification spécifique peut être mise en place sur certains événements organisés par des partenaires, qui en assurent eux-mêmes la billetterie (ex : Festival M'IMPROvise, Concerts de Poche...).

| CINETAMPES | |
|---|-----------|
| Tarifs | 2025/2026 |
| Tarif plein | 6,00 € |
| Tarif réduit (10) | 5,00 € |
| Tarif enfant jusqu'à 11 ans | 3,00 € |
| Tarif gratuit | 0,00 € |
| Abonnement 10 films (11) | 40,00 € |
| Tarif scolaire et groupe (12) | 2,50 € |
| Tarif dispositif « collègue au cinéma » | 2,80 € |
| Tarif dispositif « Lycéens et apprentis au cinéma » | 3,00 € |
| Carte Cinessonne | 5,00 € |
| Majoration séances 3D | 2,00 € |

(10) **Tarif réduit (sur présentation d'un justificatif)** : moins de 20 ans, étudiants, plus de 65 ans, demandeurs d'emploi et allocataires des minima sociaux, familles nombreuses, personnes en situation de handicap et son accompagnateur, Fête du Cinéma, Printemps du Cinéma, Rentrée du Cinéma, soirées à thèmes (ex : soirée Halloween, soirée polars...).

(11) **Abonnement** : sans durée de validité.

(12) **Tarif scolaire et groupe** : concerne les établissements scolaires, centres de loisirs, groupes sociaux et établissements hospitaliers. Tarif par élève, professeurs et parents accompagnateurs.

Gratuité Cinéampes : des places gratuites peuvent être attribuées sur les projections payantes aux professionnels et partenaires, aux accompagnateurs des publics scolaires, à certains publics spécifiques selon les projets menés avec eux (publics sociaux notamment dans le cadre du partenariat avec l'association Cultures du cœur...) ou encore au tout public dans le but d'augmenter la fréquentation des manifestations culturelles et de développer les publics (par le biais de concours, offres promotionnelles du type « 1 place achetée - 1 place offerte »...).

| MUSÉE | | |
|---|--------------------|--------------------------|
| 2025/2026 | | |
| Tarifs | Tarif plein | Tarif réduit (11) |
| Entrée | 2,00 € | 1,00 € |
| Atelier (6) | 1,00 € | 0,00 € |
| Visite de groupe (+ de 10 personnes) | 65,00 € | |

(6) **Atelier** : application du tarif plein lorsque l'atelier nécessite l'achat de matériel.

(11) **Tarif réduit (sur présentation d'un justificatif)** : étudiants, plus de 65 ans, demandeurs d'emploi et allocataires des minima sociaux, familles nombreuses, personne en situation de handicap et son accompagnateur, aux élèves des établissements scolaires extérieurs à la CAESE.

Les cartes postales et affiches seront proposées au tarif unique de 2,00 €.

Gratuité musée (sur présentation d'un justificatif) : Des places gratuites peuvent être attribuées aux élèves des établissements scolaires de la CAESE, aux enfants des centres de loisirs et de la petite enfance de la CAESE, aux publics spécifiques selon les projets menés avec eux (notamment dans le cadre du partenariat avec l'association Cultures du cœur, les publics sociaux, public sénior via les CCAS, les EHPAD, les résidences pour personnes âgées), aux enfants de moins de 12 ans, aux membres des associations d'histoire locale de la CAESE, aux étudiants en histoire de l'art, archéologie, histoire et géologie paléontologie, aux professeurs et enseignants ayant inscrit leurs élèves pour une visite scolaire dans le cadre de la préparation de la visite, aux professeurs d'histoire de l'art et d'archéologie d'universités, aux membres du personnel des musées nationaux et musées à Appellation Musée de France, aux journalistes, aux personnes ayant fait don d'un objet ou document inscrit à l'inventaire du musée.

Conditions exceptionnelles de gratuité : lors de travaux, montage d'expositions, interventions des restaurateurs, pour le spectacle vivant et la programmation culturelle du Musée (Samedis thé chanson par exemple) et lors des grands événements nationaux ou internationaux (Nuit des musées, Journées de l'archéologie, Journées du patrimoine, Journées des métiers d'art, Nuit blanche), lors des expositions mutualisées avec la salle d'exposition temporaire de l'Hôtel Anne-de-Pisseleu.

| TOURISME | | |
|---------------------------------|--------------------|--------------------------|
| 2025/2026 | | |
| Tarifs | Tarif plein | Tarif réduit (11) |
| Visite individuelle de 1h | 3,50 € | 3,50 € |
| Visite individuelle de 1h30 | 7,00 € | 3,50 € |
| Visite groupe de 1h30 à 2h (12) | 65,00 € | |
| Visite groupe + de 2h (12) | 85,00 € | |

(11) **Tarif réduit (sur présentation d'un justificatif)** : étudiants, plus de 65 ans, demandeurs d'emploi et allocataires des minima sociaux, familles nombreuses, personne en situation de handicap et son accompagnateur.

(12) **Visite groupe** : par groupe de plus de 10 personnes et jusqu'à 30 personnes. Au-delà de 30 personnes, il convient de réaliser deux groupes. Il s'agit de visites de ville et de sites patrimoniaux sur le territoire de la CAESE

Gratuité tourisme (sur présentation d'un justificatif) : enfants de moins de 12 ans, membres des associations d'histoire locale de la CAESE, aux publics spécifiques selon les projets menés avec eux, notamment dans le cadre du partenariat avec l'association Cultures du cœur.

Conditions exceptionnelles de gratuité : lors des grands événements nationaux ou internationaux (Nuit des musées, Journées de l'archéologie, Journées du patrimoine, Journées des métiers d'art, Nuit blanche), les rendez-vous aux jardins et tout événement s'inscrivant dans un dispositif national, régional ou départemental ; lors des grands événements spécifiques au territoire faisant l'objet d'une gratuité (foire au cresson, salon de la gastronomie par exemple).

SPORT

| ÉCOLE DE NATATION | |
|------------------------------|--------------------------|
| Pratiques collectives | |
| Composition familiale | Tarif trimestriel |
| 2025/2026 | |
| 0 ou 1 enfant | 1,673 3 % |
| 2 enfants | 1,394 5 % |
| 3 enfants | 1,141 0 % |
| 4 enfants | 0,965 4 % |
| 5 enfants | 0,836 7 % |
| 6 enfants | 0,738 3 % |
| 7 enfants | 0,660 6 % |
| 8 enfants | 0,597 7 % |
| 9 enfants | 0,545 7 % |
| 10 enfants et + | 0,502 0 % |
| Plancher | 14,19 € |
| Plafond | 113,52 € |
| Hors CAESE | 124,87 € |

| AQUAPHOBIE | |
|-------------------|--|
| Tarifs | Tarif par stage (5 séances de 45 minutes) |
| | 2025/2026 |
| Tarif unique | 50,00 € |

| ACTIVITÉS AQUATIQUES | |
|----------------------------------|------------------|
| Cour de natation (30 minutes) | |
| Tarifs | Tarif par séance |
| | 2025/2026 |
| Tarif unique | 10,00 € |

| AQUAGYM 2025/2026 | |
|--------------------------|---------|
| Forfait trimestriel | 60,00 € |

| PISCINE | | |
|-----------------------------|------------------|----------------------|
| | Entrée CAESE | Entrée hors CAESE |
| Tarifs | Tarif par entrée | |
| | 2025/2026 | 2025/2026 |
| Adulte (à partir de 16 ans) | 2,30 € | 3,00 € |
| Enfant moins de 8 ans | 0,00 € | 0,00 € |
| Enfant de 8 à 15 ans | 1,70 € | 2,00 € |
| Tarif réduit (13) | 1,10 € | 2,00 € |

(13) Tarif réduit sur présentation d'un justificatif (familles nombreuses, demandeurs d'emploi).

| PISCINE | | |
|-----------------------|----------------------|--------------------------|
| | Abonnement CAESE | Abonnement hors CAESE |
| Tarifs | Tarif par abonnement | |
| | 2025/2026 | 2025/2026 |
| Adulte 10 entrées | 18,00 € | 23,00 € |
| Adulte 30 entrées | 46,00 € | 60,00 € |
| Adulte annuel | 155,00 € | 190,00 € |
| Enfant 10 entrées | 14,00 € | 16,00 € |
| Enfant 30 entrées | 34,00 € | 40,00 € |
| Enfant annuel | 100,00 € | 120,00 € |
| Diplôme | 0,00 € | 1,00 € |
| Carte magnétique (14) | 3,00 € | 3,00 € |
| Location transat | 5,00 € | 5,00 € |

(14) Carte magnétique valable un an à compter de la date de délivrance, renouvellement gratuit

| AQUAVELO | | |
|--------------------|----------------|--------------------|
| Tarifs | Tarif résident | Tarif non résident |
| | 2025/2026 | 2025/2026 |
| Par séance | 12,00 € | 12,00 € |
| Forfait 10 séances | 110,00 € | 110,00 € |

| MINI-GOLF Mérévillois | | | |
|------------------------------------|-------------------------|-------------------------|--------------------------|
| | | <i>Entrée CAESE</i> | <i>Entrée hors CAESE</i> |
| Tarifs | Tarif par entrée | Tarif par entrée | |
| | 2025/2026 | 2025/2026 | |
| <i>Adulte (à partir de 16 ans)</i> | 4,00 € | 5,00 € | |
| <i>Enfant de 3 à 15 ans</i> | 3,00 € | 4,00 € | |
| <i>Gratuit enfant (- 3 ans)</i> | 0,00 € | 0,00 € | |

DIT que les tarifs résidents s'appliqueront à l'ensemble des agents de la CAESE pour les services :

- Péri-scolaire matin et soir, et transport associé
- Accueils de loisirs,
- Repas,
- Études dirigées,
- Arts plastiques,
- Conservatoire de musique et danse,
- Ecole intercommunale de natation.

PRÉCISE que les tarifs appliqués sont calculés de la façon suivante :

(Revenus du foyer N-2/12 mois) x taux d'effort

Les revenus du foyer correspondent à la somme des salaires et assimilés avant abattement (1ère ligne de l'avis d'imposition) et à tous les revenus légalement soumis à l'impôt sur le revenu (salaires, pensions, indemnités, revenus mobiliers et immobiliers, revenus de substitution (RSA, RMA, API, AAH...) du foyer fiscal.

PRÉCISE que le revenu pris en compte est celui fourni soit par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) par dérogation via la base de données CDAP (CAFPRO) soit par les familles via la transmission de l'avis d'imposition sur le revenu. Les personnes ne souhaitant pas communiquer leur numéro d'allocataire CAF ou leur avis d'impôt sur le revenu N-2 se verront automatiquement appliquer le tarif plafond en fonction de leur lieu d'habitation.

PRÉCISE que la présence dans le foyer d'un enfant en situation de handicap bénéficiaire de l'AEEH ouvre droit au tarif immédiatement inférieur, qu'il fréquente ou non les services de la CAESE.

CONTRAT LOCAL DE SANTÉ

Rapporteur : M. Johann MITTELHAUSSER

5. Attribution de fonds de concours : « aide à l'investissement immobilier, accès aux soins » aux communes d'Étampes, Morigny-Champigny et Brières-les-Scellés dans le cadre du Plan Santé Intercommunal

M. MITTELHAUSSER expose la note de synthèse.

Dans le cadre des orientations de l'axe 1 du Contrat Local de Santé (CLS), la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne (CAESE) a adopté un Plan Santé Intercommunal le 7 avril 2025, visant à favoriser l'accès aux soins sur l'ensemble du territoire, à soutenir les initiatives communales en matière d'offre de soins, et à encourager le maintien ou l'installation de professionnels de santé.

Ce plan prévoit notamment la possibilité pour la CAESE d'accorder des fonds de concours aux communes membres, afin de soutenir leurs projets d'investissement immobilier à vocation médicale, sous réserve de leur conformité au cahier des charges du dispositif :

- Projet de construction et/ou d'acquisition de foncier dédié à l'exercice médical ;
- 50 000 € pour une commune ou 50 000 € par tranche de 5 cabinets dans le cadre d'un projet multi-communal, plafonné à 100 000 € ;
- Affectation du foncier à l'exercice médical pour une durée minimale de 10 ans à compter de l'octroi de la subvention ;
- Présence obligatoire d'au moins un médecin généraliste au sein du projet ;
- Implication du médecin généraliste dans la mise en œuvre du projet.

Trois communes du territoire, Étampes, Morigny-Champigny et Brières-les-Scellés ont déposé des demandes de fonds de concours pour des projets répondant aux priorités du Plan Santé Intercommunal, représentant un montant total sollicité de 150 000 €.

Concernant le projet porté conjointement par Morigny-Champigny et Brières-les-Scellés, il s'agit de la création d'une maison de santé pluri-communale, à l'avenue du Général de Gaulle, Morigny-Champigny, 91 150.

Le projet prévoit l'installation de 10 professionnels de santé : 4 cabinets de médecins généralistes, 4 cabinets de spécialistes, 1 cabinet regroupant 2 psychologues, et 1 cabinet d'infirmiers. Le coût global prévisionnel s'élève à 1 599 658,45 €, dont 100 000 € sont demandés à la CAESE.

Quant au projet porté par la commune d'Étampes, il concerne l'acquisition d'un local situé au 66 rue Jean Mermoz (91150 Étampes), composé de 5 cabinets de consultation, un secrétariat, un office, des sanitaires, destiné à accueillir une maison de santé. Le coût global prévisionnel est de 596 000 €, avec une demande de subvention de 50 000 € auprès de la CAESE. Le nombre de professionnels est actuellement de 3, (dont 2 médecins généralistes). Deux internes généralistes et un chirurgien-dentiste devraient arriver prochainement, ainsi qu'une partie du personnel du centre de soins du CCAS.

Après instruction des dossiers, ces projets ont été jugés conformes aux critères d'éligibilité définis par le cahier des charges du Plan Santé Intercommunal et s'inscrivent pleinement dans la volonté de renforcer l'accès aux soins sur le territoire et de soutenir les communes dans leurs initiatives locales.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 61 VOIX POUR (Éric MEYER, Johann MITTELHAUSSER, Frédérique SABOURIN-MICHEL, Dominique VAURY, Patricia AMBROSIO-TADI, Nicolas ANDRÉ, Danielle BENECH, Evelyne THOUEMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ, Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Jean-Louis CHANDELLIER, Jérôme DESNOUE, Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Camille BINET-DEZERT, Maryline COMMEIGNES, Elizabeth DELAGE, Mostefa GHENAÏM, Marie-Claude GIRARDEAU, Mathieu HILLAIRE, Jean-Michel JOSSO, Patrick JULISSON, Dramane KEÏTA, Joël NOLLEAU, Nathalie PABOUDJIAN, Françoise PYBOT, Virginie TARTARIN, Yvon BOUKAYA, Georges BONTEMPS (suppléant de Daniel CIRET), Alain PERDIGEON, Guy DESMURS, Sylvie VASSET, Alain MARTIN, Laurence BUREAU, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Sébastien DERACHE, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Michaël MÉRIGOT, Evelyne HERON (suppléante de Carole MISSAULT), Fabien BIDAULT, Huguette DENIS, Christelle DELOISON, Yves VILLATE, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS, Denis YANNOU (par procuration à Yvon BOUKAYA), Geneviève MENNELET (par procuration à Jean-Louis CHANDELLIER), Franck MARLIN (par procuration à Johann MITTELHAUSSER), Gilbert DALLERAC (par procuration à Isabelle PYBOT), Gérard HEBERT (par procuration à Jean-Michel JOSSO), Emmanuelle ROYERE (par procuration à Virginie TARTARIN), Guy CROSNIER (par procuration à Jean PERTHUIS), Jean-Pierre DUBOIS (par procuration à Guy DESMURS), Angéline DARDENNE (par procuration à Dominique LEROUX), Grégory COURTAS (par procuration à Eric MEYER), Annie LEPAGE (par procuration à Christelle DELOISON)), **1 NE PREND PAS PART AU VOTE** (Yves GAUCHER), **le Conseil communautaire**

APPROUVE l'attribution de fonds de concours « aide à l'investissement immobilier, accès aux soins » de 50 000 € à la commune d'Étampes et de 100 000 € au projet commun : Morigny Champigny - Brières-les-Scellés,

AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à ces demandes.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Rapporteur : M. Johann MITTELHAUSSER

6. Réévaluation des loyers des ateliers du Rurapôle et mise en place d'un comité d'experts pour les candidatures de baux commerciaux

M. MITTELHAUSSER expose la note de synthèse.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne (CAESE) s'est vu transférer la gestion du RURAPÔLE, hôtel d'activités situé sur la commune de Saclas, 6 bis avenue Jean Jaurès, en vertu de l'arrêté préfectoral n° 2014.PREF/DRG-846 du 19 novembre 2014 portant révision des statuts de la Communauté de Communes de l'Étaminois Sud-Essonne.

La construction de cet hôtel d'activités sur une friche industrielle (ancienne usine abritant les activités de fabrication de fours industriels de la société THERMIQUE AUTOMATION) avait par ailleurs fait l'objet d'une convention signée le 20 juillet 2010 entre la Région Île-de-France et le Syndicat Intercommunal des quatre Rivières des Portes de la Beauce (SI4RPB) afin de répondre aux besoins d'entreprises ne trouvant pas de solution sur le marché immobilier classique, notamment de petites surfaces, et constituer un produit d'appel pour attirer d'autres entreprises sur le territoire à l'échelle du Sud-Essonne.

Cette convention intégrait notamment :

- La fixation des loyers annuels à 35 € HT par m² pour les bureaux et 45 € HT par m² pour les ateliers, selon l'indice des loyers commerciaux (ILC) du 2^{ème} trimestre 2010,
- Le type de contrats possible : des conventions d'occupation précaire, d'une durée de 24 mois, destinées aux structures les plus jeunes ou en phase de mutation et des baux commerciaux classiques, destinés aux structures ayant vocation à pérenniser leur activité dans le Rurapôle,
- Une sélection des entreprises à travers un comité associant les partenaires institutionnels du secteur économique.

Cette convention prévoyait également de réserver, pendant une durée minimum de dix ans à compter de la date d'attribution de la subvention régionale de cet équipement, ces locaux à l'accueil d'entreprises aux caractéristiques précisées ci-dessus.

Le Rurapôle, composé de 8 ateliers situés au rez-de-chaussée d'une superficie de 61 à 79 m² et 7 bureaux à l'étage de 51 à 79 m² a accueilli ses premiers locataires le 1^{er} décembre 2014. Au 6 juin 2025, le Rurapôle affiche un taux d'occupation de 87 % aux loyers annuels actualisés de 46,50 € HT le m² pour les bureaux et 59,79 € HT le m² pour les ateliers (selon l'indice ILC du 4^e trimestre 2024). Sur les 13 entreprises hébergées, 9 sont signataires d'un bail dérogatoire de moins de 3 ans et 4, d'un bail commercial dont 2 implantées au Rurapôle depuis 2015.

Le constat du fonctionnement du Rurapôle fait état de bureaux restés inoccupés pendant 24 mois, des durées de location moyenne de 7 ans pour les bureaux et 8 ans pour les ateliers empêchant l'accueil de nouvelles entreprises en création, l'absence de commission obligatoire lors d'une demande d'évolution des locataires vers un bail commercial.

Au regard du terme de la convention liant la Région Île-de-France et la CAESE prenant fin en 2024, le service développement économique et emploi a mené une étude comparative des différentes structures équivalentes (pépinières, hôtels d'entreprises, tremplins) au sein des autres agglomérations de l'Essonne Grand Paris Sud, Val d'Yerres Val de Seine, Dourdanais en Hurepoix, Cœur d'Essonne, Grand Orly Seine Bièvre et du Loiret à Montargis.

L'étude menée montre que :

- La superficie des bureaux du Rurapôle (51 à 79 m²) est bien supérieure à celle des autres équipements (9 à 43 m²),
- Les structures étudiées proposent une progressivité des loyers de 5 à 10 % par an non liée à l'ILC,
- Plus la localisation est proche de Paris, plus les loyers sont élevés,
- Les ateliers du Rurapôle sont dans la fourchette basse des prix du marché (cf. tableau de synthèse de comparaison des loyers),
- Les bureaux du Rurapôle ont un prix très attractif mais, du fait de leur taille surdimensionnée, affichent un loyer supérieur (pour un bureau du Rurapôle de 78 m², le loyer annuel est de 78*46,50 € soit 3 627 € versus 25 m²*100 € = 2 500 € pour un bureau situé sur les autres territoires),
- Pour les bureaux du Rurapôle, la durée moyenne de vacance entre deux locataires est importante : 12 mois (deux bureaux sont restés vacants 16,5 mois et 24 mois) alors que celle des ateliers est de 1,8 mois,
- Des process de sélection similaires à l'entrée (commission interne, comité d'élus, grille d'évaluation).

Synthèse de la comparaison des loyers entre le Rurapôle et les autres structures d'hébergement

| Prix HT/m ² /an | | Pépinières | Tremplin | Hôtels | Rurapôle |
|----------------------------|----------------------------------|------------|----------|----------|----------|
| Bureaux | Tarif moyen tous sites confondus | 105,00 € | 108,00 € | 153,40 € | 46,50 € |
| | Tarif le moins cher | 70,00 € | 70,00 € | 99,00 € | |
| Ateliers | Tarif moyen tous sites confondus | 75,00 € | 91 € | 104 € | 59,79 € |
| | Tarif le moins cher | 40,00 € | 65,00 € | 54,00 € | |

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ, le Conseil communautaire

APPROUVE l'augmentation de 10 % des loyers des ateliers du Rurapôle pour les nouveaux locataires signataires d'un bail dérogatoire fixant le prix annuel du m² à 65,77 € selon l'indice ILC du 4^{ème} trimestre 2024 (valeur 135,30), les loyers des bureaux restant inchangés,

APPROUVE l'augmentation de 10 % des loyers des ateliers du Rurapôle pour les locataires actuels évoluant vers un bail commercial, fixant le prix annuel du m² à 65,77 € selon l'indice ILC du 4^{ème} trimestre 2024 (valeur 135,30),

AUTORISE le redimensionnement d'un bureau vacant pour proposer des surfaces en adéquation avec les besoins du marché,

DÉCIDE de la création d'un comité d'experts (chambres consulaires, banque, expert-comptable ou spécialiste en finance, représentant d'entreprises locales, Initiative Essonne) afin d'étudier les candidatures d'entreprises dont le bail dérogatoire arrive à son terme et souhaitant évoluer vers un bail commercial,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

7. Convention de partenariat relative à la création, la reprise et la croissance d'entreprises entre la CAESE et Initiative Essonne pour l'année 2025

M. MITTELHAUSSER expose la note de synthèse.

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que la plateforme Initiative Essonne est une association loi 1901 ayant pour mission de financer les projets de création, de reprise et de développement d'entreprises par le biais de prêts d'honneur (prêts personnels à taux 0 % sans garantie) permettant de faciliter l'obtention de prêts bancaires et d'accompagner les entrepreneurs par une expertise économique et financière ainsi que par la mobilisation des compétences économiques locales

(comités d'experts, parrainage). Initiative Essonne, comme les 207 plateformes nationales adossées à Initiative France, constitue le premier réseau associatif de soutien aux entrepreneurs.

Les prêts d'honneur octroyés peuvent aller jusqu'à 25 000 € dans le cadre d'une création d'entreprise, 70 000 € dans le cadre d'une reprise d'entreprise et 75 000 € dans le cadre d'un développement (réservé aux entreprises ayant une existence de 3 à 7 ans) et 50 000 € pour les entreprises dans le secteur de la santé.

En 2024, l'action sur l'Agglomération s'est caractérisée par :

- 8 projets de création-reprise expertisés et accordés en comité donnant lieu à 7 projets concrétisés sur les communes d'Angerville, Étampes, de Bouville et Chalo-Saint-Mars,
- 135 000 € de prêt à taux zéro accordés permettant aux entrepreneurs de lever 694 008 € auprès des banques et que 980 508 € ont été injectés dans l'économie du territoire,
- 19 emplois créés ou maintenus.

Les ressources de l'Association Initiative Essonne sont constituées d'une part de son fonds d'accompagnement permettant la mise en œuvre de son action auprès des entrepreneurs et d'autre part de son fonds de prêt permettant l'octroi de prêts d'honneur aux entrepreneurs. Les ressources d'Initiative Essonne proviennent en partie de l'adhésion des EPCI qui prennent la forme d'une contribution au fonds d'accompagnement de l'Association.

Depuis 2015, la CAESE soutient l'activité d'Initiative Essonne sur le territoire en cotisant à l'Association et sur la base d'une convention de partenariat annuelle. Le montant de cette cotisation est calculé à hauteur de 0,20 € par habitant, soit 11 132 € pour l'année 2025 (55 662 habitants).

Le renouvellement de ce partenariat permettra :

- De valoriser et poursuivre l'action de la CAESE en matière de soutien à l'entrepreneuriat local (communication numérique, communiqués de presse, organisation d'événements),
- D'affirmer l'action de développement économique de la CAESE au service de la création d'emplois locaux,
- De pérenniser l'étroite association de la CAESE au fonctionnement de la plateforme.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ, le Conseil communautaire

AUTORISE le Président à soutenir l'action d'Initiative Essonne sur l'Étampeois,

APPROUVE la convention de partenariat établie pour l'année 2025,

DÉCIDE DE VERSER à Initiative Essonne une cotisation à hauteur de 11 132 € pour 2025,

AUTORISE le Président à signer ladite convention,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

8. Dérogation au repos dominical demandée par la société CNH INDUSTRIAL France

M. MITTELHAUSSER expose la note de synthèse.

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire du 16 décembre 2024 (CA-DEL-2024-156) a émis, comme le prévoient les articles L. 3132-26 et suivants du Code du travail, un avis favorable aux demandes formulées par les communes d'Étampes et de Morigny-Champigny en matière d'ouvertures dominicales des commerces de détail.

Postérieurement à cette délibération, la société CNH INDUSTRIAL FRANCE a sollicité auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Essonne (DDETS) par courrier en date du 25 mars 2025 une dérogation à la règle du repos dominical pour 8 salariés du 18 mai 2025 au 26 octobre 2025. Il est à noter que cette demande reçue le 3 avril 2025 est présentée pour avis au Conseil du 23 juin 2025 pour une prise d'effet de la dérogation pendant la période susmentionnée.

La société CNH INDUSTRIAL FRANCE située 16 – 18 rue des Rochettes à MORIGNY-CHAMPIGNY vend du matériel de récolte agricole (moissonneuses batteuses) et des pièces détachées nécessaires lors de pannes. L'activité de cette société est soutenue en période de moissons, notamment au niveau du dépôt des pièces de rechange. Pour répondre urgemment, pendant cette période de forte activité, aux besoins des agriculteurs et des concessionnaires, dépendants des conditions climatiques, CNH INDUSTRIAL souhaite mettre en place des permanences de weekend à l'identique des années précédentes.

La société s'engage à faire assurer ces permanences par des salariés déclarés sur la base du volontariat, de maintenir, pour le personnel du dépôt, la rémunération de base de 38h50 pour une durée réelle effectuée de 24 heures hebdomadaires exclusivement le samedi et le dimanche et de rémunérer le personnel administratif pour les 7 heures effectuées le dimanche à 200 %. En application des dispositions des articles L. 3132-21 et R. 3132-16 du Code du travail, la demande de dérogation est soumise à l'avis du Conseil municipal, à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, aux syndicats d'employeurs et de salariés intéressés, à la Chambre de Commerce et d'Industrie ainsi qu'à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 58 VOIX POUR (Mesdames et Messieurs Éric MEYER, Johann MITTELHAUSSER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Dominique VAURY, Patricia AMBROSIO-TADI, Nicolas ANDRÉ, Danielle BENECH, Evelyne THOUEMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ, Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Jean-Louis CHANDELLIER, Jérôme DESNOUE, Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Elizabeth DELAGE, Mostefa GHENAÏM, Marie-Claude GIRARDEAU, Jean-Michel JOSSO, Patrick JULISSON, Dramane KEÏTA, Joël NOLLEAU, Nathalie PABOUDJIAN, Françoise PYBOT, Virginie TARTARIN, Georges BONTEMPS (suppléant de Daniel CIRET), Alain PERDIGEON, Guy DESMURS, Sylvie VASSET, Alain MARTIN, Laurence BUREAU, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Sébastien DERACHE, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Michaël MÉRIGOT, Evelyne HERON (suppléante de Carole MISSAULT), Fabien BIDAULT, Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Christelle DELOISON, Yves VILLATE, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS, Denis YANNOU (par procuration à Yvon BOUKAYA), Geneviève MENNELET (par procuration à Jean-Louis CHANDELLIER), Franck MARLIN (par procuration à Johann MITTELHAUSSER), Gilbert DALLERAC (par procuration à Isabelle PYBOT), Gérard HEBERT (par procuration à Jean-Michel JOSSO), Emmanuelle ROYERE (par procuration à Virginie TARTARIN), Guy CROSNIER (par procuration à Jean PERTHUIS), Jean-Pierre DUBOIS (par procuration à Guy DESMURS), Angéline DARDENNE (par procuration à Dominique LEROUX), Grégory COURTAS (par procuration à Eric MEYER), Annie LEPAGE (par procuration à Christelle DELOISON) (58), **3 CONTRE** (Camille BINET-DEZERT, Maryline COMMEIGNES, Mathieu HILLAIRE), **1 ABSTENTION** (Yvon BOUKAYA), **le Conseil communautaire**

ÉMET un avis favorable à la demande de dérogation à la règle du repos dominical sollicitée par la société CNH INDUSTRIAL FRANCE, pour 8 collaborateurs sur la période du 18 mai 2025 au 26 octobre 2025.

PATRIMOINE ET GRANDS PROJETS

Rapporteur : M. Michel ROULAND

9. Avenant n° 3 au contrat de partenariat (PPP) avec la SI LOUETTE pour la liaison routière RN 20/RD 191

M. ROULAND expose la note de synthèse.

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que pour la liaison routière entre la RD 191 et le parc Sudessor, la Communauté d'Agglomération de l'Étamptois Sud Essonne a conclu, par délibération du 14 juin 2016, un contrat de partenariat avec la société Infrastructure Louette pour la réalisation d'une liaison routière d'environ deux kilomètres entre l'avenue de la Sablière et le giratoire de la RD 191. Ce contrat, signé le 4 août 2016, porte sur la conception, la construction et la maintenance des ouvrages afférents à cette nouvelle infrastructure.

Depuis la signature initiale, deux avenants sont venus modifier le contrat. L'avenant n° 1, signé en octobre 2017, visait à reconnaître une nouvelle Cause Légitime affectant le calendrier et à intégrer des prestations de conception-construction supplémentaires à la demande de la CAESE. L'avenant n° 2, conclu en 2018, portait principalement sur les modalités de financement liées à des prescriptions environnementales imposées par arrêté préfectoral, à la constitution d'un dossier de demande de subvention, ainsi qu'à la répartition des recettes annexes générées par le projet.

À la suite de la mise en service de la liaison routière, des déformations sont apparues sur deux points spécifiques de la voirie, nécessitant une intervention technique. Après analyse conjointe de la situation et estimation des coûts de reprise, les Parties ont convenu de la nécessité d'un nouvel ajustement contractuel pour encadrer cette opération. L'Avenant n° 3 vise ainsi à formaliser les modalités de prise en charge des réparations, tant sur le plan technique que financier, dans un esprit de coopération équilibrée.

Ce troisième avenant précise notamment les engagements du Titulaire quant à la remise en état des sections concernées, ainsi que les modalités de partage des coûts entre les Parties. Il établit également les conditions d'exécution et de réception des travaux, sans remettre en cause les engagements initiaux du contrat de partenariat, en particulier ceux relatifs à la maintenance et à la gestion de l'entretien-réparation des ouvrages. Ce correctif contractuel s'inscrit dans une logique de continuité et de responsabilisation partagée pour garantir la pérennité de l'infrastructure.

L'annexe 1 jointe, présente les désordres structurels constatés sur la voirie et tels que repris ci-après :



Concernant les 2 secteurs incriminés sur la liaison routière dans la partie descendante, les travaux suivants sont nécessaires sont les suivants :

- Rabotage des enrobés existants et des premiers centimètres de SATIS,
- Mise en œuvre de 16 à 20 centimètres de GB 0/14 CL4
- Mise en œuvre de 5 centimètres de BBSG (Béton Bitumineux Semi Grenu) 0/10 CL3 au bitume modifié par élastomère.

Le calendrier proposé s'oriente vers une intervention de reprise sur la 1^{ère} semaine de novembre 2025.

La SI LOUETTE soutient que cette déformation de la voirie est due au cisaillement induit par la vitesse excessive des poids lourds, la voirie ayant été dimensionnée pour une vitesse de 50 km/h dans le cadre du programme fonctionnel et non à 70 km/h lors de sa mise en service. Face aux difficultés de détermination exacte des causes de dégradation des 2 secteurs de voirie stipulés dans l'annexe 1, la CAESE et la SI Louette conviennent que les prestations de reprise seront réglées selon les modalités financières suivantes :

| | |
|---|--------------------|
| Coût total de la reprise de voirie | 51 089 € HT |
| Part CAESE | 15 750,50 € HT |
| Part SI Louette | 15 750,50 € HT |
| Avance sur programme 2027 des prestations d'Entretien – Maintenance | 19 588 € HT |

Afin de limiter tout risque de dégradation de l'état de la voirie pour des causes de vitesse des poids lourds, en accord avec la Commune d'Etampes, celle-ci a d'ores et déjà été limitée à 50 km/h sur le tronçon concerné.

M. MITTELHAUSSER précise que ce sujet avait donné lieu à des échanges et signalements d'un constat de déformation et de dégradation de cette voie verte. Il existait une discordance entre le programme fonctionnel et le programme technique. La voirie avait été techniquement conçue pour supporter un trafic à hauteur de 70 km/h, alors qu'il était prévu à 50 km/h dans le programme fonctionnel. Cet écart pouvait donner lieu à une interprétation différente entre les deux et donc entraîner une fragilité juridique pour la CAESE.

M. MITTELHAUSSER assure que la voirie pouvait tout à fait résister à une circulation à hauteur de 70 km/h pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes. Après échanges entre les Conseils respectifs, il a été décidé d'abaisser à 50 km/h la vitesse de circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes et de procéder aux réparations initialement constatées.

M. MITTELHAUSSER, afin de prémunir la CAESE de toute autre demande similaire dans les mois ou années à venir, invite les conseillers à lire attentivement la page 4, dans les autres stipulations et engagements : « En conséquence, après exécution des engagements pris par chaque partie dans le présent avenant, le titulaire s'oblige à ne plus invoquer aucun événement ou fait autre que ceux indiqués à l'article 32, pour se soustraire à ses obligations liées à la maintenance et à la bonne gestion des ouvrages, y compris sur les points de voie visés en annexe 1 ». Cette indication a pour objet d'éteindre toute tentative, de la part de la société liée par contrat, de revenir en cas d'autres déformations constatées.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 59 VOIX POUR (Mesdames et Messieurs Éric MEYER, Johann MITTELHAUSSER, Frédérique SABOURIN-MICHEL, Dominique VAURY, Patricia AMBROSIO-TADI, Nicolas ANDRÉ, Danielle BENECH, Evelyne THOUEMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ, Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Jean-Louis CHANDELLIER, Jérôme DESNOUE, Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Elizabeth DELAGE, Mostefa GHENAÏM, Marie-Claude GIRARDEAU, Jean-Michel JOSSO, Patrick JULISSON, Dramane KÉÏTA, Joël NOLLEAU, Nathalie PABOUDJIAN, Françoise PYBOT, Virginie TARTARIN, Yvon BOUKAYA, Georges BONTEMPS (suppléant de Daniel CIRET), Alain PERDIGEON, Guy DESMURS, Sylvie VASSET, Alain MARTIN, Laurence BUREAU, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Sébastien DERACHE, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Michaël MÉRIGOT, Evelyne HERON (suppléante de Carole MISSAULT), Fabien BIDAULT, Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Christelle DELOISON, Yves VILLATE, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS, Denis YANNOU (par procuration à Yvon BOUKAYA), Geneviève MENNELET (par

procuration à Jean-Louis CHANDELLIER), Franck MARLIN (par procuration à Johann MITTELHAUSSER), Gilbert DALLERAC (par procuration à Isabelle PYBOT), Gérard HEBERT (par procuration à Jean-Michel JOSSO), Emmanuelle ROYERE (par procuration à Virginie TARTARIN), Guy CROSNIER (par procuration à Jean PERTHUIS), Jean-Pierre DUBOIS (par procuration à Guy DESMURS), Angéline DARDENNE (par procuration à Dominique LEROUX), Grégory COURTAS (par procuration à Eric MEYER), Annie LEPAGE (par procuration à Christelle DELOISON) (58)), **3 CONTRE** (Camille BINET-DEZERT, Maryline COMMEIGNES, Mathieu HILLAIRE), **le Conseil communautaire**

VALIDE l'avenant n° 3 afin de permettre la reprise des désordres constatés sur la voirie de la liaison routière, et son annexe n° 1.

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire,

DIT que les crédits sont disponibles au budget général CAESE.

ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Rapporteur : M. Yves VILLATE

10. Attribution des aides communautaires sur le fonds dédié pour la transition écologique pour l'année 2025

M. VILLATE expose la note de synthèse.

Le Conseil communautaire du 18 novembre 2024 a fait évoluer les critères du Fonds dédié à la transition écologique dans le cadre de la délibération approuvant de nouveaux critères et le règlement dans le cadre du pacte financier et fiscal lors du Conseil communautaire du 15 novembre 2022.

Ces nouveaux critères doivent inciter les communes membres à porter des projets visant à :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre,
- Atténuer les effets du réchauffement climatique pour renforcer la résilience du territoire.

Dans ce cadre, l'appel à projets 2025 a été lancé pour des actions s'inscrivant dans :

- Action 1 : Amélioration de la performance énergétique des logements et modernisation de l'éclairage public
- Action 2 : Production d'énergie renouvelable
- Action 3 : Mobilité décarbonée
- Action 4 : Végétaliser/Désimperméabiliser les surfaces artificielles/Plantation d'arbres et de haies
- Action 5 : Acquisition de foncier inconstructible
- Action 6 : Protéger et valoriser les mares des zones humides
- Action 7 : Investissement visant à améliorer la gestion des déchets

Les élus de la quatrième commission « Agriculture, ruralité, alimentation, producteurs, environnement et transition énergétique » ont proposé d'assortir ces sept actions de critères de performance pour renforcer la pertinence de celles-ci.

En 2025, 7 communes ont présenté 9 projets s'inscrivant dans le cadre des 7 fiches actions que le Conseil communautaire du 18 novembre 2024 avait rendu éligibles. Au regard de l'instruction, les 9 projets ont été retenus. Certains montants de subventions ont été ajustés au regard de l'instruction.

Il est à préciser que le dossier de la commune de Morigny-Champigny n'a pu être présenté lors de la commission du 5 juin, suite à une erreur de fléchage de la demande au sein des services de l'Agglomération. Le dossier ayant été déposé complet le 23 mai et ne remettant pas en cause l'enveloppe globale, il a été instruit a posteriori et intégré à l'approbation du Conseil communautaire au même titre que les autres dossiers.

Le résultat des attributions de cet appel à projets est repris dans le tableau ci-après. Le montant de la subvention est calculé à partir d'un taux de base de 20 %, auquel peut s'ajouter un taux de performance. Il peut s'élever jusqu'à 30 % portant l'aide jusqu'à 50 % du reste à charge de la commune. Le système de plafond n'a pas été appliqué compte tenu des projets présentés.

| Commune | Montant HT du projet (travaux éligibles retenus) | Descriptif | Coefficient de performance retenu | Autres subventions attendues | Reste à charge HT par les communes | Subvention retenue dans le cadre du projet |
|----------------------|--|--|-----------------------------------|------------------------------|------------------------------------|--|
| ANGERVILLE | 6 204,63 € | Broyage sur parcelle, déchaumage, préparation du sol, semis sur 9m de large sur toute la longueur de la parcelle, semence, fourniture et plantation de 6 arbres | 50% | - € | 3 102,32 € | 3 102,31 € |
| CHALO SAINT MARS | 2 707,20 € | L'action vise donc à intégrer deux nouveaux cheminements à l'environnement pédagogique de l'exploitation maraîchère bio. | 20% | - € | 2 165,76 € | 541,44 € |
| ORMOY LA RIVIERE | 4 493,40 € | Râtelier 6 vélos, toit en polycarbonate traité anti UV transparent, fixé au sol | 20% | - € | 3 594,72 € | 898,68 € |
| CHALOU MOULINEUX | 139 357,00 € | Isolation complète en laine et fibre de bois et remplacement des huisseries (toiture, sol, menuiseries, murs intérieurs) et pose d'un poêle à bois. Performance actuelle DPE : G performance minimale visée D | 50% | 39 998,38 € | 54 475,31 € | 54 475,31 € |
| PUSSAY | 7 500,00 € | 10 arbres haute tige le long de l'axe routier de la route de Thionville, essences adaptées au climat local + 5 arbres sur les mêmes critères sur le parking de la mairie (projet 3) | 50% | - € | 3 750,00 € | 3 750,00 € |
| PUSSAY | 11 917,00 € | Création de bandes cyclables pour étendre le réseau cyclable à trois axes stratégiques : route de Thionville, rue Etienne Laurent et rue de Grandville. Permet de relier le centre-ville au pôle scolaire | 30% | - € | 8 341,90 € | 3 575,10 € |
| PUSSAY | 22 136,65 € | Agrandissement et réaménagement du parking de la Mairie et de l'Eglise : retirer les surfaces en asphalte et béton, mettre des dalles filtrantes et des pavés engazonnés | 50% | - € | 11 068,33 € | 11 068,32 € |
| MORIGNY-CHAMPIGNY | 148 538 € | Réalisation d'un jardin ethnobotanique et pédagogique de 5500 m ² en cœur de bourg alliant promenade et projets pédagogiques. Une partie sera boisée pour apporter fraîcheur en centre-ville. Une partie sera composée de plusieurs jardins avec des plantes aromatiques et tinctoriales. Le lieu recevra divers événements pédagogiques et scolaires. (Végétalisation prise en compte) | 50% | - € | 98 538,00 € | 50 000€ |
| SAINT CYR LA RIVIERE | 800,00 € | Achat et plantation d'une trentaine d'arbustes afin de végétaliser le cœur de village | 20% | - € | 640,00 € | 160,00 € |
| | | | | | | 127 571,16 € |

La totalité des fonds de concours alloués représente 127 571,16 euros, soit 97 % des crédits votés pour 2025.

Par ailleurs, s'agissant d'un fonds de concours, la subvention attribuée ne saurait excéder 50 % du reste à charge par le porteur, eu égard à la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui dispose que la commune doit engager une dépense au moins égale au fonds de concours versé par la communauté.

M. MITTELHAUSSER précise que la demande de la commune de Morigny-Champigny était due à une « erreur d'aiguillage » de la CAESE. Cette dernière procède donc à la rectification, afin que la Ville de Morigny-Champigny puisse engager, en temps et en heure, ses travaux dans le cadre du fonds dédié.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ, le Conseil communautaire

APPROUVE les demandes d'aides communautaires relatives au fonds dédié pour la transition écologique pour un montant de 127 571,16 euros conformément au tableau présenté ci-dessous :

| Commune | Montant HT du projet (travaux éligibles retenus) | Descriptif | Coefficient de performance retenu | Autres subventions attendues | Reste à charge HT par les communes | Subvention retenue dans le cadre du projet |
|----------------------|--|--|-----------------------------------|------------------------------|------------------------------------|--|
| ANGERVILLE | 6 204,63 € | Broyage sur parcelle, déchaumage, préparation du sol, semis sur 9m de large sur toute la longueur de la parcelle, semence, fourniture et plantation de 6 arbres | 50% | - € | 3 102,32 € | 3 102,31 € |
| CHALO SAINT MARS | 2 707,20 € | L'action vise donc à intégrer deux nouveaux cheminements à l'environnement pédagogique de l'exploitation maraîchère bio. | 20% | - € | 2 165,76 € | 541,44 € |
| ORMOY LA RIVIERE | 4 493,40 € | Râtelier 6 vélos, toit en polycarbonate traité anti UV transparent, fixé au sol | 20% | - € | 3 594,72 € | 898,68 € |
| CHALOU MOULINEUX | 139 357,00 € | Isolation complète en laine et fibre de bois et remplacement des huisseries (toiture, sol, menuiseries, murs intérieurs) et pose d'un poêle à bois. Performance actuelle DPE : G performance minimale visée D | 50% | 39 998,38 € | 54 475,31 € | 54 475,31 € |
| PUSSAY | 7 500,00 € | 10 arbres haute tige le long de l'axe routier de la route de Thionville, essences adaptées au climat local + 5 arbres sur les mêmes critères sur le parking de la mairie (projet 3) | 50% | - € | 3 750,00 € | 3 750,00 € |
| PUSSAY | 11 917,00 € | Création de bandes cyclables pour étendre le réseau cyclable à trois axes stratégiques : route de Thionville, rue Etienne Laurent et rue de Grandville. Permet de relier le centre-ville au pôle scolaire | 30% | - € | 8 341,90 € | 3 575,10 € |
| PUSSAY | 22 136,65 € | Agrandissement et réaménagement du parking de la Mairie et de l'Eglise : retirer les surfaces en asphalte et béton, mettre des dalles filtrantes et des pavés engazonnés | 50% | - € | 11 068,33 € | 11 068,32 € |
| MORIGNY-CHAMPIGNY | 148 538 € | Réalisation d'un jardin ethnobotanique et pédagogique de 5500 m ² en cœur de bourg alliant promenade et projets pédagogiques. Une partie sera boisée pour apporter fraîcheur en centre-ville. Une partie sera composée de plusieurs jardins avec des plantes aromatiques et tinctoriales. Le lieu recevra divers événements pédagogiques et scolaires. (Végétalisation prise en compte) | 50% | - € | 98 538,00 € | 50 000€ |
| SAINT CYR LA RIVIERE | 800,00 € | Achat et plantation d'une trentaine d'arbustes afin de végétaliser le cœur de village | 20% | - € | 640,00 € | 160,00 € |
| | | | | | | 127 571,16 € |

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions de financement afférentes dont la convention-cadre est fournie en annexe.

11. Mise à jour des conventions d'occupation et/ou d'usage des points d'apport volontaires enterrés et aériens situés sur la commune d'Étampes

M. VILLATE expose la note de synthèse.

La CAESE assure en direct la compétence de la collecte des déchets ménagers et assimilés pour la ville d'Étampes.

En vue d'homogénéiser la gestion des déchets sur la ville d'Étampes, la CAESE a décidé d'harmoniser la gestion et l'usage des 234 colonnes d'apport volontaires aériennes et enterrées (emballages, verre, ordures ménagères, et biodéchets), qu'elle doit collecter ou faire collecter en mettant en place des conventions d'occupation et d'usage ou en actualisant d'anciennes conventions échues. Ces conventions garantissent aussi à la CAESE le bon exercice de sa compétence de collecte en lui assurant l'accès aux colonnes.

Afin de mettre à jour les modalités d'occupation et d'usage des points d'apport volontaires aériens et enterrés sur la ville d'Étampes, que ces derniers soit propriété de l'Agglomération ou non, 4 types de conventions ont été élaborées et ont fait l'objet d'échanges avec la Commune et les propriétaires privés et publics intéressés.

- *Convention d'occupation et d'usage des conteneurs aériens et enterrés pour la collecte des déchets ménagers et assimilés appartenant à la CAESE sur une parcelle privée n'incluant pas un bailleur social,*
- *Convention d'occupation et d'usage des conteneurs aériens et enterrés pour la collecte des déchets ménagers et assimilés appartenant à la CAESE sur une parcelle privée appartenant à un bailleur social,*
- *Convention d'occupation et d'usage des conteneurs aériens et enterrés pour la collecte des déchets ménagers et assimilés appartenant à la CAESE sur une parcelle privée appartenant à la Ville ou du domaine public,*
- *Convention d'usage des conteneurs aériens et enterrés pour la collecte des déchets ménagers et assimilés n'appartenant pas à la CAESE sur une parcelle privée appartenant à un bailleur social, un promoteur ou une copropriété.*

Ces conventions ont les objets et enjeux suivants :

Objet :

- *Définir les modalités de la mise à disposition en vue de permettre :*
 - *La collecte*
 - *La maintenance*
 - *Le nettoyage*
 - *Le renouvellement*
 - *L'enlèvement éventuel des colonnes*
- *Reconnaître un droit de passage et d'occupation*

Enjeux :

- *Harmonisation de la gestion et de l'usage des points d'apports volontaires aériens et enterrés*
- *Les conventions garantissent à la CAESE le bon exercice de sa compétence de collecte*
- *Mettre à disposition à titre gratuit au profit de la CAESE de la portion de terrain nécessaire à l'accès aux colonnes*
- *Reconnaître l'intérêt commun de ces installations.*

Ces conventions, proposées à l'approbation du Conseil communautaire, sont des conventions types établies pour une durée de 10 ans. Elles seront déclinées pour chaque partenaire et pourront faire l'objet d'avenant pour répondre aux évolutions de réglementation en matière de gestion des déchets et/ou de domanialité des parcelles identifiées.

M. MITTELHAUSSER tient à préciser que la CAESE exerce la compétence en direct pour la commune d'Étampes.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ, le Conseil communautaire

APPROUVE les conventions-cadres d'occupation et/ou d'usages annexées à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président à signer lesdites conventions et leurs annexes déclinées pour chaque propriétaire des parcelles sur lesquelles sont installés des points d'apport volontaire et les avenants et actes y afférant.

12. Convention avec la Recyclerie du Gâtinais pour l'organisation d'une Ressourcerie éphémère à Étampes été 2025

M. VILLATE expose la note de synthèse.

La CAESE gère directement la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés sur la ville d'Étampes, incluant l'accompagnement des habitants à la réduction des déchets, dans une perspective de préservation de l'environnement.

Malgré les services mis à la disposition des Étampoïses pour la gestion des déchets (Allo-encombrant pour les particuliers, collectes des encombrants par les bailleurs et le réseau de déchetteries), les quantités de dépôts sauvages collectés sur la commune d'Étampes représentaient près de 1000 tonnes en 2024.

Les Résidences Yvelines Essonne, pour ce qui les concerne, ont constaté que la majorité de ce gisement est composé d'éléments valorisables. C'est la raison pour laquelle le bailleur a sollicité le Réseau Francilien du Réemploi (REFER), la Ville d'Étampes et sa maison de quartier Jean Carmet ainsi que la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonnes afin de monter un projet de ressourcerie éphémère en 2018.

Ainsi, après une journée test réussie en décembre 2018, un événement de grande ampleur se tient chaque année et le projet évolue au fur et à mesure des succès rencontrés. Des ateliers de cuisine, réparation de vélo, ou fabrication de produits d'entretien font désormais partie des animations proposées, en plus des ateliers de sensibilisation. De plus, les habitants bénéficient durant toute la durée de l'événement d'un point de collecte qui permet de redonner une seconde vie à leurs objets, et d'une boutique solidaire qui permet de s'équiper en divers objets et textiles de seconde main, à moindre coût.

Le tableau ci-dessous reprend les chiffres clés de l'action de collecte des objets valorisables, par année :

| Année | Poids des objets valorisables collectés |
|-------|---|
| 2018 | 152 kg |
| 2019 | 1.7 T |
| 2020 | 2.6 T |
| 2021 | 2.4 T |
| 2022 | 2.8 T |
| 2023 | 5,4 T |
| 2024 | 7.5 T |

Au vu de la réussite de ces actions, une nouvelle Ressourcerie Ephémère a été programmée à l'été 2025. À cette fin, une convention doit être établie entre la Recyclerie du Gâtinais et la CAESE afin de poursuivre le travail de prévention entrepris et poursuivre le partenariat financier.

Cette convention intègre pleinement la CAESE en tant que partenaire compétent et a pour objet d'encadrer les relations entre les différents acteurs et d'établir le montant d'aide alloué par la CAESE à la Recyclerie du Gâtinais pour cette opération.

La demande d'aide formulée à la CAESE de 1 000 € sera versée à la Recyclerie du Gâtinais dans le cadre de cette convention.

La convention prend effet pour l'année 2025 et prendra fin au 31 décembre 2025.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ, le Conseil communautaire

APPROUVE la convention relative à l'organisation d'une ressourcerie éphémère à Étampes à l'été 2025,

DÉCIDE le versement d'une subvention d'un montant de 1 000 € au bénéfice de la Recyclerie du Gâtinais,

AUTORISE Monsieur le Président de la CAESE à signer ladite convention et tout document y afférant,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

EAU POTABLE

Rapporteur : M. Jean PERTHUIS

13. Conventions de vente d'eau en gros entre l'usine de potabilisation de Garsenal (Ex SIEVHJ) et les communes de Saclas et de Monnerville

M. PERTHUIS expose la note de synthèse.

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que la CAESE est compétente en eau potable et qu'à ce titre il convient de renouveler les conventions de vente d'eau en gros de l'usine de Garsenal (Ex-SIEVHJ) vers les communes de Saclas et de Monnerville, en date du 26 janvier 2019 et d'en fixer les modalités d'application tarifaire.

La société VEOLIA Eau - Compagnie Générale des Eaux assure la gestion du service public d'eau potable de l'unité de distribution (UDI) de la commune de Saclas par un contrat de concession qui a pris effet le 1^{er} janvier 2023. Ce même contrat de concession a pris effet au 1^{er} août 2024 pour l'UDI de la commune de Monnerville.

Au 1^{er} janvier 2020, la compétence Eau Potable a été transférée à la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud Essonne (CAESE), qui s'est donc substituée de plein droit à l'Ex SIEVHJ – Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de la Haute Juine (SIEVHJ) à la même date.

Les différentes études menées à l'époque dans le cadre du groupement de commande constitué par l'Ex-SIEVHJ et les communes de Saclas et de Monnerville en vue de renforcer quantitativement l'alimentation en eau potable sur les communes de l'Ex SIEVHJ (Guillerval, Chalou-Moulineux, Congerville Thionville) et d'améliorer quantitativement et qualitativement l'eau distribuée sur les communes de Saclas et de Monnerville, ont conduit à la création d'une usine de production en eau potable de Garsenval.

En 2019, l'Ex - Syndicat Intercommunal des eaux de la Vallée de la Haute Juine a créé une interconnexion entre l'usine de potabilisation de Garsenval (commune de Guillerval) et le réservoir de Saclas afin de traiter par dilution notamment les taux de Sélénium et Nitrates, et le réservoir de Monnerville afin de remédier à la problématique quantitative d'alimentation en eau. Cette dilution se fait à hauteur de 55 % par la fourniture d'une vente d'eau en gros et la dilution avec 45 % du volume produit du forage de Saclas.

Les anciennes conventions N° 1 de Saclas et Monnerville prévoyaient un tarif au 1^{er} février 2019 de 0,32 €/m³ ferme jusqu'à fin 2020, sans actualisation possible.

Les nouvelles conventions N° 2 de Saclas et Monnerville proposent un nouveau tarif applicable de 0,38 €/m³ au 1^{er} janvier 2025 avec une actualisation à date anniversaire c'est-à-dire à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le récapitulatif entre 2019 et 2024 des volumes de vente d'eau en gros et des recettes pour Saclas et Monnerville (y compris la redevance préservation ressource en eau) sont les suivants :

| Période | Volume VEG Saclas | Recette VEG Saclas | Volume VEG Monnerville | Recette VEG Monnerville |
|---------|-------------------|--------------------|------------------------|-------------------------|
| 2019 | 51 922 m3 | 21 911,08 € | 7 525 m3 | 3 175,55 € |
| 2020 | 78 121 m3 | 32 967,06 € | 9 948 m3 | 4 198,06 € |
| 2021 | 124 554 m3 | 52 561,79 € | 10 177 m3 | 4 294,69 € |
| 2022 | 110 713 m3 | 46 720,89 € | 13 373 m3 | 5 643,41 € |
| 2023 | 81 534 m3 | 34 407,35 € | 17 913 m3 | 7 559,29 € |
| 2024 | 83 755 m3 | 35 344,61 € | 12 286 m3 | 5 184,69 € |

M. GAUCHER fait savoir que Garsenval n'est pas le fournisseur exclusif d'eau à Saclas. Il s'agit plutôt d'un mélange de l'eau de Saclas (à hauteur de 45 %) avec celle de Garsenval (à hauteur de 55 %).

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 59 VOIX POUR (Mesdames et Messieurs **Éric MEYER, Johann MITTELHAUSSER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Dominique VAURY, Patricia AMBROSIO-TADI, Nicolas ANDRÉ, Danielle BENECH, Evelyne THOUEMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ, Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Jean-Louis CHANDELLIER, Jérôme DESNOUE, Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Elizabeth DELAGE, Mostefa GHENAÏM, Marie-Claude GIRARDEAU, Jean-Michel JOSSO, Patrick JULISSON, Dramane KEÏTA, Joël NOLLEAU, Nathalie PABOUDJIAN, Françoise PYBOT, Virginie TARTARIN, Yvon BOUKAYA, Georges BONTEMPS (suppléant de Daniel CIRET), Alain PERDIGEON, Guy DESMURS, Sylvie VASSET, Alain MARTIN, Laurence BUREAU, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Sébastien DERACHE, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Michaël MÉRIGOT, Evelyne HERON (suppléante de Carole MISSAULT), Fabien BIDAULT, Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Christelle DELOISON, Yves VILLATE, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS, Denis YANNOU (par procuration à Yvon BOUKAYA), Geneviève MENNELET (par procuration à Jean-Louis CHANDELLIER), Franck MARLIN (par procuration à Johann MITTELHAUSSER), Gilbert DALLERAC (par procuration à Isabelle PYBOT), Gérard HEBERT (par procuration à Jean-Michel JOSSO), Emmanuelle ROYERE (par procuration à Virginie TARTARIN), Guy CROSNIER (par procuration à Jean PERTHUIS), Jean-Pierre DUBOIS (par procuration à Guy DESMURS), Angéline DARDENNE (par procuration à Dominique LEROUX), Grégory COURTAS (par procuration à Eric MEYER), Annie LEPAGE (par procuration à Christelle DELOISON) (58)), **3 CONTRE** (Camille BINET-DEZERT, Maryline COMMEIGNES, Mathieu HILLAIRE), **le Conseil communautaire****

VALIDE les conventions de vente d'eau en gros de l'usine de Garsenval vers les communes de Saclas et de Monnerville,

FIXE le nouveau tarif de 0,38 €/m³ actualisable et applicable au 1^{er} janvier 2025,

AUTORISE le Président de la CAESE à signer ces conventions de vente d'eau en gros avec le concessionnaire Eau VEOLIA Eau – Compagnie Générale des Eaux.

DIT que les crédits sont disponibles au budget Eau.

CULTURE

Rapporteur : M. Johann MITTELHAUSSER

14. Signature d'un accord-cadre 2025 - 2028 en faveur du développement de l'accès à la culture pour tous entre la DRAC Ile de France et la CAESE

M. MITTELHAUSSER expose la note de synthèse.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire l'engagement de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne à proposer une programmation culturelle à la fois variée et innovante, contribuant ainsi au rayonnement du Sud-Essonne et au développement culturel de l'ensemble du territoire de la CAESE.

La culture, bien qu'elle ne relève pas d'une compétence exclusive de la CAESE, est définie par la loi comme une compétence partagée entre l'État et les collectivités. A ce titre, la Communauté d'Agglomération agit activement en matière de patrimoine, de culture et de tourisme, notamment par la création, l'aménagement et la gestion d'équipements culturels d'intérêt communautaire.

Depuis la loi NOTRe de 2015, les politiques culturelles sont appelées à incarner une vision commune de l'intérêt général et de la démocratie culturelle. Le renforcement des coopérations entre l'État et les collectivités, ainsi que l'évolution des outils contractuels, sont aujourd'hui au cœur des priorités nationales.

La signature d'un accord-cadre s'inscrit dans les priorités de l'État, qui entend accompagner les collectivités et leurs établissements publics dans leurs politiques culturelles en leur apportant un appui financier, des conseils et une expertise, notamment à l'échelle territoriale. La DRAC Île-de-France a d'ailleurs identifié le territoire de la CAESE comme l'un des plus dynamiques et moteurs du département de l'Essonne.

C'est dans ce contexte que s'inscrit le présent accord-cadre, en cohérence avec les grandes orientations de la politique culturelle de l'État : soutien au spectacle vivant, aux arts plastiques, à la lecture publique, au patrimoine, à l'archéologie, aux musées et au cinéma. Il valorise l'innovation, l'expérimentation et le développement culturel sur les territoires, conformément à la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine.

L'objectif de cet accord est donc de permettre l'émergence de projets culturels structurants, au service d'un accès renforcé à la culture pour tous les habitants des 37 communes de la CAESE.

Il repose sur trois grands axes d'action :

- Développer l'offre culturelle et renforcer l'attractivité du territoire, en densifiant le maillage culturel et en favorisant l'itinérance, pour plus d'équité et de solidarité entre les communes.
- Soutenir l'éducation artistique et culturelle, notamment auprès du jeune public, dès la petite enfance, et encourager les pratiques culturelles familiales.
- Faire du patrimoine un levier d'identité et de développement territorial, à travers la valorisation du label Pays d'Art et d'Histoire et la promotion du tourisme culturel.

L'accord-cadre est adopté pour une durée de 4 ans (2025-2028), prorogeable une fois pour trois ans sur présentation du bilan. Il a pour objectif de conforter le rôle structurant de la CAESE pour le développement de la culture sur le territoire Étampois en partenariat avec l'État, autour de trois objectifs généraux, déclinés en 6 fiches projets pour lesquels la CAESE sollicite un soutien financier et conseil :

1. Structurer et développer le réseau de lecture publique en milieu rural
2. Développer l'attractivité culturelle du territoire en densifiant son maillage culturel
3. L'Éducation artistique et culturelle
4. Renouvellement et mise en œuvre du label « Pays d'art et histoire »
5. Création d'un nouvel équipement culturel structurant regroupant le musée de France, et le Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine
6. Réaliser un plan d'action et de restauration du patrimoine bâti

Ce partenariat avec l'État est une réelle opportunité pour faire grandir le projet culturel de la CAESE, pour accompagner nos communes et leurs habitants, et pour faire du sud Essonne un territoire de culture, d'innovation et de transmission.

M. MITTELHAUSSER ajoute que la signature de l'accord-cadre aura lieu avec la DRAC et la Préfète de l'Essonne le vendredi 4 juillet 2025, dans la cour de la médiathèque Diane de Poitiers, dont le début des travaux de rénovation et d'accessibilité sera officiellement lancé le même jour.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ, le Conseil communautaire

APPROUVE l'accord-cadre 2025-2028 en faveur du développement de l'accès à la culture pour tous entre l'État et la CAESE,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'accord-cadre avec l'État ainsi que tout document y afférant.

CULTURE

Rapporteur : Mme Huguette DENIS

15. Avenant n° 2 à la convention de partenariat triennale dans le cadre du contrat territorial de développement culturel (2023-2025) entre le département de l'Essonne et la CAESE

Mme DENIS expose la note de synthèse.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire que pour accompagner au mieux les communes et les intercommunalités dans la définition et le développement de leur politique et projets culturels, le Département de l'Essonne a mis en place le dispositif des contrats territoriaux de développement culturel.

Dans ce cadre, la CAESE a réalisé un dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Essonne pour un accompagnement financier des actions de développement culturel de la CAESE pour les actions 2023 - 2024 – 2025.

La demande de subvention a porté sur les axes suivants :

- Faire du rayonnement patrimonial un levier de développement et d'attractivité territoriale dans le cadre du label Pays d'Art et d'Histoire,
- Développer l'attractivité culturelle du territoire en densifiant son maillage culturel,
- Structurer et développer le réseau de lecture public en milieu rural.

La commission permanente du Conseil départemental du 3 juillet 2023 a alloué à la CAESE une subvention annuelle de 73 500 € de 2023 jusqu'à 2025, soit un montant total de 220 500,00 € au titre du contrat territorial de développement culturel.

À ce titre, une convention de partenariat a été conclue entre la CAESE et le Département pour soutenir les actions culturelles inscrites dans le projet de territoire.

Au vu des contraintes budgétaires du Département de l'Essonne et la nécessité d'effectuer une seconde année blanche sur les subventions du dispositif des contrats territoriaux de développement culturel en 2025, le département souhaite suspendre la convention de partenariat le liant avec la CAESE jusqu'à nouvel ordre.

Malgré cette suspension, la CAESE a réaffirmé sa volonté de maintenir une politique culturelle ambitieuse et structurante, au service de tous les habitants du territoire, en tenant compte des réalités nouvelles.

M. MITTELHAUSSER signale que la baisse de 73 500 € de recettes n'est pas équivalente à une baisse de 73 500 € de dépenses. La CAESE a choisi de maintenir la même ambition au niveau de développement culturel, ce qui se traduit par un effort financier de 73 500 € en 2024. En 2025, la CAESE a compensé cet accompagnement en raison de la seconde année blanche sur les subventions.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 60 VOIX POUR (Mesdames et Messieurs Éric MEYER, Johann MITTELHAUSSER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Dominique VAURY, Patricia AMBROSIO-TADI, Nicolas ANDRÉ, Danielle BENECH, Evelyne THOUEMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ, Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Jean-Louis CHANDELLIER, Jérôme DESNOUE, Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Elizabeth DELAGE, Mostefa GHENAÏM, Marie-Claude GIRARDEAU, Jean-Michel JOSSO, Patrick JULISSON, Dramane KEÏTA, Joël NOLLEAU, Nathalie PABOUDJIAN, Françoise PYBOT, Virginie TARTARIN, Yvon BOUKAYA, Georges BONTEMPS (suppléant de Daniel CIRET), Alain PERDIGEON, Guy DESMURS, Sylvie VASSET, Alain MARTIN, Laurence BUREAU, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Sébastien DERACHE, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Michaël MÉRIGOT, Evelyne HERON (suppléante de Carole MISSAULT), Fabien BIDAULT, Grégory COURTAS, Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Christelle DELOISON, Yves VILLATE, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS, Denis YANNOU (par procuration à Yvon BOUKAYA), Geneviève MENNELET (par procuration à Jean-Louis CHANDELLIER), Franck MARLIN (par procuration à Johann MITTELHAUSSER), Gilbert DALLERAC (par procuration à Isabelle PYBOT), Gérard HEBERT (par procuration à Jean-Michel JOSSO), Emmanuelle ROYERE (par procuration à Virginie TARTARIN), Guy CROSNIER (par procuration à Jean PERTHUIS), Jean-Pierre DUBOIS (par procuration à Guy DESMURS), Angéline DARDENNE (par procuration à Dominique LEROUX), Séverine RAMÉ (par procuration à Grégory COURTAS), Annie LEPAGE (par procuration à Christelle DELOISON) (58)), **3 CONTRE** (Camille BINET-DEZERT, Maryline COMMEIGNES, Mathieu HILLAIRE), **le Conseil communautaire**

APPROUVE l'avenant n° 2 à la convention de partenariat triennale 2023-2025 du contrat territorial de développement culturel,

AUTORISE le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne, ou son représentant, à signer l'avenant n° 2 du Contrat territorial de développement culturel 2023-2025.

16. Convention de partenariat 2025- 2030 entre la CAESE et le Département de l'Essonne pour la valorisation patrimoniale et touristique du Domaine de Méréville

Mme DENIS expose la note de synthèse.

Monsieur le Président rappelle que depuis l'attribution du label Pays d'art et d'histoire par le ministère de la Culture en 2014 sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, le programme d'action vise à développer une politique des publics en sensibilisant les habitants et le jeune public à l'architecture et au patrimoine.

Ainsi, en 2014, le département de l'Essonne et la CAESE ont signé une convention pour l'inclusion du domaine de Méréville dans l'offre de visites et animations du Pays d'art et d'histoire de l'Étampois. Celle-ci a été renouvelée en 2019 et est arrivée à son terme en 2024.

À ce titre, et afin de faciliter le développement et la mise en tourisme du sud de l'Essonne, la CAESE s'inscrit dans une démarche partagée de valorisation et d'ancrage du label Pays d'art et d'histoire au sein de son territoire. Il s'agit de redonner une dimension territoriale de proximité à la valorisation de l'offre touristique et patrimoniale.

Aussi, le Département de l'Essonne propose de renouveler la convention pour une durée de 6 ans et de définir les modalités de renouvellement de celle-ci. Cette convention s'inscrit dans le cadre des activités de mise en valeur du patrimoine sud-essonnien de la CAESE dans le cadre du Label Pays d'art et d'histoire.

En effet, le Domaine de Méréville est un vaste ensemble architectural et paysager, connu sous le nom de « Jardin pittoresque ». Ce jardin était un projet ambitieux du marquis Jean-Joseph de Laborde, qui souhaitait créer un jardin d'un genre nouveau. Deux grands artistes se sont succédé pour la réalisation de ce projet : l'architecte François-Joseph Bélanger et le peintre Hubert Robert.

Il appartient à la catégorie des jardins pittoresques qui marquent la rupture avec l'idéal de jardin régulier en vogue jusqu'à cette époque-là : composé d'un tableau, articulé autour de scènes que l'on découvre au fil de la promenade et de l'eau, le jardin paysager est un hommage à une nature sublimée.

Le Domaine de Méréville, classé au titre des monuments historiques depuis 1977, est la propriété du Conseil Départemental de l'Essonne depuis décembre 2000 et fait l'objet de campagnes de travaux de restauration. Il a obtenu en 2019 le label national « Jardin Remarquable ».

Depuis juin 2023, une nouvelle œuvre d'art s'installe au Domaine : le Pont aux Boules d'Or.

Afin de promouvoir et révéler l'attractivité patrimoniale et touristique du Domaine de Méréville, il convient d'établir une convention de partenariat 2025-2030 entre le conseil départemental et la CAESE.

Aussi la présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la CAESE et le Département de l'Essonne en faveur de l'offre de visites du Pays d'art et d'histoire de l'Étamçois.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ, le Conseil communautaire

APPROUVE la convention de partenariat d'une durée de 6 ans (2025-2030) entre la CAESE et le Département de l'Essonne pour la promotion et l'attractivité touristique du territoire de l'Étamçois,

AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à la convention partenariat 2025 – 2030 avec le Département de l'Essonne.

17. Renouvellement de la convention entre la CAESE et l'association Cinessonne pour l'organisation de séances de cinéma au Centre Culturel de Méréville

Mme DENIS expose la note de synthèse.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la volonté de la Communauté d'Agglomération de l'Étamçois Sud-Essonne de proposer une programmation culturelle variée et innovante, afin de participer au rayonnement du Sud-Essonne et de concourir au développement de la culture sur l'ensemble du territoire de la CAESE.

L'association Cinessonne, domiciliée salle Jean-Louis Barrault, 15 place Jacques Brel, 91 130 Ris-Orangis, regroupe les salles de cinéma d'Art et d'Essai de l'Essonne mais possède également un réseau de cinéma itinérant numérique. En 2016, une convention de partenariat a été signée entre la CAESE et l'association Cinessonne afin de permettre aux habitants éloignés des salles de cinéma d'accéder à des projections de qualité via le réseau de cinéma itinérant.

Ainsi, ce partenariat permet de proposer chaque année entre six et huit séances de cinéma par an au Centre Culturel de Méréville, à raison de trois à quatre jours proposés dans l'année.

Afin d'organiser la programmation de ces séances de cinéma, il est nécessaire d'établir une convention de partenariat entre la CAESE et l'association Cinessonne. Le projet de convention précise les actions et responsabilités de chacun des partenaires et prévoit une participation financière de la CAESE.

Le montant de la prestation est fixé en fonction du nombre d'habitants de la commune où se déroulent les séances. Pour les communes conventionnées de plus de 2 000 habitants, pour deux projections le même jour, la participation financière de la CAESE est établie à un montant de 900 € auxquels s'ajouteront des frais de distribution complémentaires des films choisis.

Cette convention est valable un an et reconductible sous tacite reconduction du partenariat.

M. MITTELHAUSSER précise que le partenariat entre la CAESE et l'association Cinessonne date de 1996. L'association propose 4 à 8 séances par an au centre culturel de Méréville, qui peut accueillir jusqu'à 75 spectateurs. Le public cible sont les enfants, dès 3 ans, mais aussi le tout public, notamment à travers les centres de loisirs.

M. MITTELHAUSSER se réjouit du succès grandissant de cette programmation. À titre d'illustration, la fréquentation est passée de 87 spectateurs en 2023 à 367 en 2024, soit une moyenne de 52 spectateurs par séance, ce qu'il estime tout à fait satisfaisant pour une jauge de 75 places.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ, le Conseil communautaire

APPROUVE la signature par la CAESE d'une convention de partenariat culturel entre la CAESE et l'association Cinessonne, pour l'organisation de séances de cinéma au Centre Culturel de Méréville, situé place des Halles, 91660 Le Mérévillois,

DIT que la CAESE participera au financement du projet à hauteur de 900 € pour deux projections dans une même journée majorées des frais de distribution complémentaires des films choisis,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de partenariat ainsi que tout document y afférant.

18. Convention de partenariat culturel avec l'association « chants de blé » pour l'organisation de manifestations et événements sur le territoire de la CAESE en 2025

Mme DENIS expose la note de synthèse.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la volonté de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne (CAESE) de proposer une programmation culturelle variée et innovante, afin de participer au rayonnement du Sud-Essonne et de concourir au développement de la culture sur l'ensemble du territoire de la CAESE.

Cette année, la CAESE a été sollicitée par plusieurs partenaires et associations souhaitant l'associer dans divers projets culturels et événements organisés localement (salon du livre, festivals, concerts, opéra...).

Pour l'année 2025, la CAESE souhaite accompagner financièrement certains projets qui lui ont été proposés. Ces projets s'inscrivent dans ses objectifs de développement de la lecture publique, de valorisation du patrimoine, de diffusion culturelle ou d'accès à la culture au plus grand nombre.

Afin de valoriser et définir les modalités de partenariats, il est nécessaire d'établir une convention de partenariat. Le projet de convention précise les actions et responsabilités de chacun des partenaires et prévoit une participation de la CAESE pour le projet porté par ce partenaire en 2025.

M. MITTELHAUSSER note que le festival « Chants de blé » commence à s'ancre durablement dans le territoire et salue la forte implication du Conservatoire intercommunal.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ, le Conseil communautaire

APPROUVE l'accompagnement par la CAESE du projet de partenariat de l'association Chants de blé pour l'organisation d'une manifestation et événements pour l'année 2025,

DIT que la CAESE participera au financement du projet de partenariat de l'association Chants de Blé pour le 7^e festival « Chants de blé » au Plessis-Saint-Benoist du 4 au 6 juillet 2025 à hauteur de 1 000 €,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions de partenariats ainsi que tout document y afférant.

19. Convention de partenariat entre la CAESE et la ville de Lardy pour la saison culturelle 2025-2026

Mme DENIS expose la note de synthèse.

Monsieur le Président rappelle la volonté de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne de proposer une programmation culturelle variée et innovante, afin de participer au rayonnement du Sud-Essonne et de concourir au développement de la culture sur l'ensemble du territoire de la CAESE.

Les services culturels de la CAESE et de la ville de Lardy coopèrent depuis plusieurs années pour mettre en place une programmation concertée et des tournées mutualisées, qui permettent de générer des économies dans les frais de transport des artistes. Pour la saison 2024-2025, la CAESE et la ville de Lardy ont intensifié leur coopération afin de favoriser la circulation des publics entre les deux territoires. Un échange de visibilité a été mis en place, avec l'annonce d'un spectacle de la programmation du Théâtre de l'Étampois dans la brochure de saison de la ville de Lardy et réciproquement.

Pour la saison 2025-2026, la CAESE et la ville de Lardy souhaitent approfondir leur partenariat, en coréalisant deux spectacles.

Un spectacle programmé au Petit Théâtre d'Etampes par la CAESE sera cofinancé par la ville de Lardy, à hauteur de 1 000 €. En contrepartie, la ville de Lardy le fera figurer dans sa brochure de saison et disposera d'une jauge de 45 places, qu'elle pourra vendre sur sa billetterie, aux tarifs habituels du Théâtre de l'Étampois (tarif plein 15 €, tarif réduit 11 €). Le spectacle coréalisé à Etampes sera « La force de la farce », programmé samedi 7 février à 20 h 30.

Un spectacle programmé au Centre Culturel René Cassin par la ville de Lardy sera cofinancé par la CAESE, à hauteur de 1 000 €. En contrepartie, le Théâtre de l'Étampois le fera figurer dans sa brochure de saison et disposera d'une jauge de 45 places, qu'il pourra vendre sur sa billetterie, aux tarifs habituels de la ville de Lardy (tarif plein 12 €, tarif réduit 8 €). Le spectacle coréalisé à Lardy sera « La vie en vrai (avec Anne Sylvestre) », programmé samedi 21 mars à 20 h 30.

Afin d'organiser ce partenariat, il est nécessaire d'établir une convention de partenariat entre la CAESE et la ville de Lardy pour la saison culturelle 2025-2026. La convention précise les actions et responsabilités de chacun des partenaires et prévoit une participation financière de la CAESE à hauteur de 1 000 €.

M. MITTELHAUSSER met en lumière deux spectacles : *La force de la farce* (Compagnie Fantômas) au Petit Théâtre d'Étampes le 7 février 2026 à 20 h 30, et *La vie en vrai* avec Anne SYLVESTRE (Compagnie Les Louves à Minuit), au Centre culturel René Cassin à Lardy, le 21 mars 2026 à 20 h 30.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ, le Conseil communautaire

APPROUVE la signature par la CAESE d'une convention de partenariat entre la CAESE et la ville de Lardy pour la saison 2025-2026,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de partenariat ainsi que tout document y afférant.

20. Adhésion de la CAESE à l'association Chainon Île-de-France

Mme DENIS expose la note de synthèse.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire qu'afin de participer au rayonnement du Sud-Essonne et de concourir au développement de la culture et du spectacle vivant en particulier, la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne souhaite renouveler son adhésion à l'association Chainon Île-de-France.

Le Chainon Île-de-France est membre du réseau Chainon national, qui regroupe près de 400 lieux de programmation de spectacle vivant à travers toute la France, dans 10 fédérations régionales. Depuis 1987, ce réseau organise un repérage artistique de spectacles vivants de qualité et propose des tournées mutualisées. Ce travail de réseau permet de bénéficier de réductions sur les prix de cession des spectacles (entre 20 et 30 % de réduction) et sur les frais d'approche des équipes artistiques (transports, hébergement et repas).

La CAESE adhère à l'association Chainon Île-de-France depuis 2021. Au cours des quatre dernières saisons, 14 spectacles ont été programmés dans le cadre de la tournée du réseau Chainon. En 2025-2026, 7 spectacles seront programmés dans ce cadre. Les économies réalisées grâce à l'appartenance à ce réseau sont estimées à 800 € en moyenne pour chaque spectacle. Pour la saison 2025-2026, cela représente donc une économie de plus de 5 000,00 €.

Le montant de l'adhésion à l'association Chainon Île-de-France était initialement fixé à 400,00 € par an. À compter de 2025, ce montant est fixé à 500,00 € par an.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ, le Conseil communautaire

APPROUVE l'adhésion de la Communauté d'agglomération de l'Étampois Sud-Essonne à l'association Chainon Île-de-France (500 € net de taxes),

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents y afférant.

TOURISME

Rapporteur : M. Grégory COURTAS

21. Modifications et créations des tarifs des produits locaux et des produits dérivés vendus par les Offices de Tourisme de la CAESE

M. COURTAS, tenant à s'excuser de son retard, expose la note de synthèse.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que le développement touristique constitue un enjeu primordial de la stratégie de développement du territoire.

Le service du développement touristique propose, depuis plus de quatre ans, la vente de produits locaux et de produits dérivés permettant de valoriser les acteurs touristiques et les producteurs, ce qui a permis de proposer des produits de qualité, notamment aux visiteurs, et d'en faire les ambassadeurs du territoire sur la base d'un partenariat avec les producteurs locaux et les acteurs du secteur.

L'Office de tourisme de l'Étampois Sud-Essonne souhaite élargir la gamme de produits dérivés proposés à la vente, pour assurer une valorisation complète du territoire.

Dans ce cadre, un travail a été réalisé avec une illustratrice, pour créer des visuels représentant 5 monuments du territoire : La Collégiale Notre-Dame-du-Fort, l'Église Saint-Martin, La Tour de Guinette, la Tour Trajane et la Halle de Méréville. Ces visuels seront déclinés en 3 produits : des magnets rectangulaires vendus à 4 €, des cartes postales vendues à 2 € et des posters vendus à 5 €. Ces produits sont fabriqués en France.

Afin d'intégrer les frais annexes engendrés par l'accroissement des ventes réalisées par les Offices de tourisme, les produits sont vendus, à ce jour, majorés à 5 % avec un prix arrondi à 0,05 € pour l'ensemble des produits.

Il est proposé de réviser la grille tarifaire des produits touristiques vendus par le service du tourisme pour intégrer l'entrée de nouvelles références. Les nouveaux produits ainsi que les nouveaux tarifs sont indiqués en **bleu et en gras** dans la grille tarifaire.

- Produits des producteurs :

| DÉSIGNATION | TARIF |
|---|--------------|
| Affiches | 3,15 € |
| Béarnaise au cresson (180 g) | 5,80 € |
| Boules fourrées miel (200 g) | 5,50 € |
| Boules fourrées miel lavande (180 g) | 4,75 € |
| Caramel au chocolat (200 g) | 5,80 € |
| Caramel à tartiner (200 g) | 5,25 € |
| Carte postale | 1,00 € |
| Caviar d'aubergine - piment d'Espelette (180g) | 6,10 € |
| Celestia Cola (33 cl) | 2,10 € |
| Confits de foie de volaille (200 g) | 7,25 € |
| Confiture de pomme de terre (220 g) | 8,40 € |
| Confiture de coing (270 g) | 5,80 € |
| Confiture de figues (220 g) | 7,90 € |
| Confiture Fraise & Menthe (220 g) | 7,90 € |
| Confiture mirabelle (220 g) | 7,90 € |
| Confiture Poires & Vanille (220 g) | 7,90 € |
| Confiture prune jaune (220 g) | 7,90 € |
| Confiture rhubarbe (270 g) | 5,80 € |
| Confiture rhubarbe cassis (270 g) | 5,80 € |
| Confiture rhubarbe framboise (270 g) | 5,80 € |
| Emballage pour petit panier gourmand | 3,45 € |
| Emballage pour grand panier gourmand | 4,45 € |
| Huile de chanvre vierge alimentaire (25 cl) | 8,40 € |
| Huile de colza ail échalote (50 cl) | 7,90 € |
| Jus de pomme (1 l) | 3,80 € |
| Ketchup tomate cassis (180 g) | 6,10 € |
| Lithographie d'étampes | 5,25 € |
| Marque-page | 0,20 € |
| Miel de cresson (500 g) | 9,45 € |
| Miel de lavande (250 g) | 5,25 € |
| Miel les vignes – Angerville (250 g) | 4,85 € |
| Mies mes petites ruches 91 (250 g) | 5,25 € |
| Moutarde au cresson (200 g) | 4,00 € |
| Moutarde de safran (140 g) | 6,30 € |
| Pâtés de campagne au foie de volaille (200 g) | 7,25 € |
| Pâtes coquettes m'pâtes (300 g) | 2,00 € |
| Pâtes cresson m'pâtes (250 g) | 2,65 € |
| Pâtes élégantes m'pâtes (250 g) | 3,15 € |
| Pâtes élégantes Torchietti complètes (300 g) | 2,00 € |
| Pâtes raffinées ail-persil (250 g) | 2,65 € |
| Pâtes raffinées tomate-basilic (250 g) | 2,65 € |
| Pesto de cresson (160 g) | 4,10 € |
| Rillettes pur canard (180 g) | 6,20 € |
| Sac en papier | 0,20 € |
| Sachet de meringues (35 g) | 2,65 € |
| Sirop de cassis (25 cl) | 6,10 € |
| Sirop thym citron (25 cl) | 6,10 € |
| Soléa Limonade (33 cl) | 1,30 € |
| Soupe de cresson barberon (50 cl) | 4,20 € |
| Tartinade Sorgho – carottes cumin (190 g) | 6,85 € |
| Terrine de truites au chèvre à l'ail des Ours (100 g) | 6,85 € |

| | |
|--|--------|
| Terrine de truites fumées (100 g) | 6,85 € |
| Terrine de truites au cresson (100 g) | 6,85 € |
| Terrine de truites au piment d'Espelette (100 g) | 6,85 € |
| Tisane « sapsousse à digérer » (20 g) | 5,80 € |
| Tisane « sapsousse à se détendre » (20 g) | 5,80 € |
| Tisane « sapsousse à se réveiller » (20 g) | 5,80 € |
| Tisane mélange 3 menthes (20 g) | 5,80 € |
| Velouté de cresson bio villa Paul (75 cl) | 5,25 € |
| Velouté de truites au cresson (42 cl) | 6,85 € |

- Produits dérivés :

| DÉSIGNATION | TARIF |
|--|---------|
| Crayon de papier | 1,00 € |
| Coussin | 13,50 € |
| Magnet (80 x 54 mm) | 4,00 € |
| Carte postale BMS Création (14,80 x 10.50 cm) | 2,00 € |
| Mug | 5,50 € |
| Peluche | 14,90 € |
| Poster (14,80 x 10.50 cm) | 5,00 € |
| Sac en coton bio produit en France | 9,90 € |
| Poster géant à colorier VISIT PARIS RÉGION 70x100 cm | 12,90 € |

M. MITTELHAUSSER réitère la volonté de la CAESE de diversifier les produits de la boutique-souvenir. L'actualisation tarifaire permet, non pas de réaliser de substantiels profits, mais d'éviter de subventionner à perte la vente des magnets. Il souligne que l'illustratrice et la création des produits dérivés valorisant le territoire sont françaises.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ, le Conseil communautaire

ABROGE l'ancienne grille tarifaire,

AUTORISE la vente de produits locaux aux tarifs tels que définis ci-après,

AUTORISE la vente de produits dérivés du territoire de la CAESE, aux tarifs tels que définis ci-après :

- Produits des producteurs :

| DÉSIGNATION | TARIF |
|--|--------|
| Affiches | 3,15 € |
| Béarnaise au cresson (180 g) | 5,80 € |
| Boules fourrées miel (200 g) | 5,50 € |
| Boules fourrées miel lavande (180 g) | 4,75 € |
| Caramel au chocolat (200 g) | 5,80 € |
| Caramel à tartiner (200 g) | 5,25 € |
| Carte postale | 1,00 € |
| Caviar d'aubergine - piment d'Espelette (180g) | 6,10 € |
| Celestia Cola (33 cl) | 2,10 € |
| Confits de foie de volaille (200 g) | 7,25 € |
| Confiture de pomme de terre (220 g) | 8,40 € |
| Confiture de coing (270 g) | 5,80 € |
| Confiture de figues (220 g) | 7,90 € |
| Confiture Fraise & Menthe (220 g) | 7,90 € |
| Confiture mirabelle (220 g) | 7,90 € |
| Confiture Poirées & Vanille (220 g) | 7,90 € |
| Confiture prune jaune (220 g) | 7,90 € |
| Confiture rhubarbe (270 g) | 5,80 € |
| Confiture rhubarbe cassis (270 g) | 5,80 € |
| Confiture rhubarbe framboise (270 g) | 5,80 € |
| Emballage pour petit panier gourmand | 3,45 € |
| Emballage pour grand panier gourmand | 4,45 € |
| Huile de chanvre vierge alimentaire (25 cl) | 8,40 € |
| Huile de colza ail échalote (50 cl) | 7,90 € |
| Jus de pomme (1 l) | 3,80 € |
| Ketchup tomate cassis (180 g] | 6,10 € |
| Lithographie d'étampes | 5,25 € |
| Marque-page | 0,20 € |
| Miel de cresson (500 g) | 9,45 € |
| Miel de lavande (250 g) | 5,25 € |

| | |
|---|--------|
| Miel les vignes – Angerville (250 g) | 4,85 € |
| Mies mes petites ruches 91 (250 g) | 5,25 € |
| Moutarde au cresson (200 g) | 4,00 € |
| Moutarde de safran (140 g) | 6,30 € |
| Pâtés de campagne au foie de volaille (200 g) | 7,25 € |
| Pâtes coquettes m'pâtes (300 g) | 2,00 € |
| Pâtes cresson m'pâtes (250 g) | 2,65 € |
| Pâtes élégantes m'pâtes (250 g) | 3,15 € |
| Pâtes élégantes Torchiotti complètes (300 g) | 2,00 € |
| Pâtes raffinées ail-persil (250 g) | 2,65 € |
| Pâtes raffinées tomate-basilic (250 g) | 2,65 € |
| Pesto de cresson (160 g) | 4,10 € |
| Rillettes pur canard (180 g) | 6,20 € |
| Sac en papier | 0,20 € |
| Sachet de meringues (35 g) | 2,65 € |
| Sirop de cassis (25 cl) | 6,10 € |
| Sirop thym citron (25 cl) | 6,10 € |
| Soléa Limonade (33 cl) | 1,30 € |
| Soupe de cresson barberon (50 cl) | 4,20 € |
| Tartinade Sorgho – carottes cumin (190 g) | 6,85 € |
| Terrine de truites au chèvre à l'ail des Ours (100 g) | 6,85 € |
| Terrine de truites fumées (100 g) | 6,85 € |
| Terrine de truites au cresson (100 g) | 6,85 € |
| Terrine de truites au piment d'Espelette (100 g) | 6,85 € |
| Tisane « sapousse à digérer » (20 g) | 5,80 € |
| Tisane « sapousse à se détendre » (20 g) | 5,80 € |
| Tisane « sapousse à se réveiller » (20 g) | 5,80 € |
| Tisane mélange 3 menthes (20 g) | 5,80 € |
| Velouté de cresson bio villa Paul (75 cl) | 5,25 € |
| Velouté de truites au cresson (42 cl) | 6,85 € |

- Produits dérivés :

| DÉSIGNATION | TARIF |
|--|---------|
| Crayon de papier | 1,00 € |
| Coussin | 13,50 € |
| Magnet (80 x 54 mm) | 4,00 € |
| Carte postale (14,80 x 10.50 cm) | 2,00 € |
| Mug | 5,50 € |
| Peluche | 14,90 € |
| Poster (14,80 x 10.50 cm) | 5,00 € |
| Sac en coton bio produit en France | 9,90 € |
| Poster géant à colorier VISIT PARIS RÉGION 70x100 cm | 12,90 € |

DIT qu'une liste actualisée des tarifs sera communiquée à Monsieur le trésorier comptable d'Etampes.

ENFANCE ET PETITE ENFANCE

Rapporteur : M. Nicolas ANDRÉ

22. Avis de la CAESE relatif au projet d'installation d'une micro-crèche sur la Commune d'Angerville

M. ANDRÉ expose la note de synthèse.

Monsieur le Président rappelle que la loi n° 2023-1250 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a introduit, en son article 17, la notion d'autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant. Ce texte institue ainsi un cadre juridique structurant, conférant à l'AO un rôle central en matière de pilotage territorial de l'offre d'accueil du jeune enfant.

La Communauté d'agglomération de l'Étamptois Sud-Essonne (CAESE) s'est vu déléguer, par délibérations concordantes des 37 communes membres en 2005, la compétence « petite enfance ». En application de l'article précité et des dispositions réglementaires en vigueur, la CAESE est, de plein droit, depuis le 1er janvier 2025, l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant sur son territoire.

Conformément à l'article L.214-2 du Code de l'action sociale et des familles, les autorités organisatrices dont le ressort territorial comprend plus de 3 500 habitants sont compétentes en matière de planification du développement de l'offre d'accueil. À ce titre, elles doivent notamment rendre un avis sur l'opportunité d'implantation d'un établissement ou service d'accueil de droit privé, au regard des besoins recensés sur le territoire de compétence.

Dans ce cadre, Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il a été saisi par le Président de la SAS Berceuses des étoiles, dont le siège social est situé 22 rue de la pointe à ATHIS-MONS (91200) d'un projet de création d'une micro-crèche sur la commune d'Angerville.

Le projet prévoit l'installation d'une structure d'accueil de type micro-crèche, dénommée « Berceuse des étoiles » au 26 rue du Jeu de Paume à Angerville. Celle-ci devrait être en mesure d'accueillir entre 12 et 14 enfants âgés de 10 semaines à 3 ans, du lundi au vendredi de 7 h 45 à 18 h 45.

Conformément aux exigences réglementaires, le porteur de projet a transmis à la CAESE un dossier complet, incluant le projet d'établissement, le règlement de fonctionnement et ses annexes obligatoires, permettant l'instruction du dossier.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ, le Conseil communautaire

ÉMET un avis favorable au projet d'installation de la micro-crèche Berceuse des étoiles sur la commune d'Angerville.

RESSOURCE HUMAINES

Rapporteur : Mme Christelle DELOISON

23. Modification du tableau des emplois

Mme DELOISON expose la note de synthèse.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que, conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public considéré.

Ainsi, et afin de faciliter la gestion des besoins de chacun des services de la Communauté d'Agglomération en personnels compétents dans les différents métiers de la fonction publique territoriale qui sont organisés par grades dans des cadres d'emplois, il est nécessaire que les membres du Conseil autorisent la création de postes préalablement à toute procédure de nomination.

Si ces emplois permanents doivent être occupés par principe par des fonctionnaires en ce qu'ils correspondent à la mission de service public dont a la charge l'établissement public, l'article L 332-14 du CGFP prévoit, par dérogation à ce principe, la possibilité de recruter un agent contractuel de droit public sur un emploi permanent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

À la crèche familiale, à la suite du départ à la retraite de l'assistante administrative, le poste a été redéfini pour mieux répondre aux besoins de la structure. Afin de pouvoir finaliser le recrutement de la personne retenue dans le cadre de la procédure de recrutement initiée, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet (28 heures hebdomadaires).

Au conservatoire de musique, à la suite de plusieurs départs (retraite et mutation), une réorganisation des cours a été opérée, sans augmentation du volume global d'heures d'enseignement. Il est proposé de créer :

- 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet (12 heures) en contrat à durée déterminée de 3 ans,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe à temps non complet (19 heures) en contrat à durée indéterminée,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe à temps non complet (15 heures) en contrat à durée déterminée de 3 ans.

Par ailleurs, un professeur de musique, dont la CAESE est l'employeur secondaire, a été promu au grade de professeur d'enseignement artistique hors classe par son employeur principal. Conformément à l'obligation de suivi de carrière, il est nécessaire de créer un poste de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps non complet (8 heures hebdomadaires).

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ, le Conseil communautaire

DÉCIDE DE CRÉER, pour répondre aux besoins des services et à la réglementation :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet (28 heures),
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique de hors classe à temps non complet (8 heures),
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet (12 heures) en contrat à durée déterminée de 3 ans,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2e classe à temps non complet (19 heures) en contrat à durée indéterminée,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2e classe à temps non complet (15 heures) en contrat à durée déterminée de 3 ans.

APPROUVE la modification du tableau des emplois pour tenir compte de ces modifications dans les cadres d'emplois concernés.

| Cadres d'Emplois | Grades | Effectifs budgétaires Situation ancienne | Effectifs budgétaires Situation nouvelle |
|---|--|---|---|
| Filière administrative | | | |
| Adjoints administratifs territoriaux (Catégorie C) | Adjoint administratif territorial principal de 1 ^e classe | 11 temps complet 1 temps non complet (20/35è) | 11 temps complet 1 temps non complet (8/35è) |
| | Adjoint administratif territorial principal de 2 ^e classe | 17 temps complet 1 temps non complet (20/35è) | 17 temps complet 1 temps non complet (20/35è) |
| | Adjoint administratif territorial | 17 temps complet 3 temps non complet (11/35è) (17h30/35è) (5/35è) | 17 temps complet 4 temps non complet (11/35è) (17h30/35è) (5/35è) (28/35è) |
| Filière culturelle | | | |
| Professeur d'Enseignement Artistique (Catégorie A) | Professeur d'Enseignement Artistique hors classe (Catégorie A) | 2 temps complet 0 temps non complet | 2 temps complet 1 temps non complet (8/16è) |
| | Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale (Catégorie A) | 7 temps complet 4 temps non complet 7/16ème 8/16ème 13/16ème 12/16/ème | 7 temps complet 5 temps non complet 7/16ème 8/16ème 13/16ème 12/16/ème 12/16ème en contrat de 3 ans |
| Assistants d'enseignement artistique (Catégorie B) | Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1 ^e classe | 5 temps complet 14 temps non complet (4.50/20 ^{ème}) (2/20 ^{ème}) (6h30/20 ^{ème}) (13/20 ^{ème}) (5/20 ^{ème}) (10/20 ^{ème}) (5/20 ^{ème}) (4/20 ^{ème}) (15/20 ^{ème}) (6/20 ^{ème}) (9/20 ^{ème}) (12/20 ^{ème}) (16/20 ^{ème}) (10/20 ^{ème}) | 5 temps complet 14 temps non complet (4.50/20 ^{ème}) (2/20 ^{ème}) (6h30/20 ^{ème}) (13/20 ^{ème}) (5/20 ^{ème}) (10/20 ^{ème}) (5/20 ^{ème}) (4/20 ^{ème}) (15/20 ^{ème}) (6/20 ^{ème}) (9/20 ^{ème}) (12/20 ^{ème}) (16/20 ^{ème}) (10/20 ^{ème}) |
| | Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 ^e classe | 11 temps complet dont 3 CDI 28 temps non complet dont 8 CDI (4/20 ^{ème}) (5/20 ^{ème}) (15/20 ^{ème}) (15/20 ^{ème}) (16/20 ^{ème}) (16/20 ^{ème}) (6h30/20 ^{ème}) (13/20 ^{ème}) (12/20 ^{ème}) | 11 temps complet dont 3 CDI 30 temps non complet dont 9 CDI (4/20 ^{ème}) (5/20 ^{ème}) (15/20 ^{ème}) (15/20 ^{ème}) (16/20 ^{ème}) (16/20 ^{ème}) (6h30/20 ^{ème}) (13/20 ^{ème}) (12/20 ^{ème}) |

| | | | |
|--|-------------------------------------|--|--|
| | | (6/20 ^{ème}) (6/20 ^{ème}) (7 h 30/20 ^{ème}) (14/20 ^{ème}) cdi (10h30/20 ^{ème}) cdi (7h30/20 ^{ème}) (5h30 ^{ème}) (4h15/20 ^{ème}) (4/20 ^{ème}) cdi (6/20 ^{ème}) cdi (6h30/20 ^{ème}) cdi (8/20 ^{ème}) cdi (15/20 ^{ème}) cdi (16/20 ^{ème}) cdi (11/20 ^{ème}) (15/20 ^{ème}) (17/20 ^{ème}) (14h30/20 ^{ème}) (4h30/20 ^{ème}) | (6/20 ^{ème}) (6/20 ^{ème}) (7 h 30/20 ^{ème}) (14/20 ^{ème}) cdi (10h30/20 ^{ème}) cdi (7h30/20 ^{ème}) (5h30 ^{ème}) (4h15/20 ^{ème}) (4/20 ^{ème}) cdi (6/20 ^{ème}) cdi (6h30/20 ^{ème}) cdi (8/20 ^{ème}) cdi (15/20 ^{ème}) cdi (16/20 ^{ème}) cdi (11/20 ^{ème}) (15/20 ^{ème}) (17/20 ^{ème}) (14h30/20 ^{ème}) (4h30/20 ^{ème}) (19/20^{ème}) cdi (15/20^{ème}) en contrat de 3 ans |
| | Assistant d'enseignement artistique | 5temps complet 28 temps non complet (2/20) cdi (10,30/20) cdi (8/20) cdi (4.15/20 ^{ème}) (4/20 ^{ème}) (5h50/20 ^{ème}) (5h50/20 ^{ème}) (6/20 ^{ème}) (6h25/20 ^{ème}) (13/20 ^{ème}) (12/20 ^{ème}) (11/20 ^{ème}) (12/20 ^{ème}) (14/20 ^{ème}) cdi (2h45/20 ^{ème}) (3/20 ^{ème}) (3h30/20 ^{ème}) (6/20 ^{ème}) (6/20 ^{ème}) (6h30/20 ^{ème}) (7/20 ^{ème}) (7/20 ^{ème}) (7h30/20 ^{ème}) (10/20 ^{ème}) (15/20 ^{ème}) (16/20 ^{ème}) (8/20 ^{ème}) (6h45) | 5temps complet 28 temps non complet (2/20) cdi (10,30/20) cdi (8/20) cdi (4.15/20 ^{ème}) (4/20 ^{ème}) (5h50/20 ^{ème}) (5h50/20 ^{ème}) (6/20 ^{ème}) (6h25/20 ^{ème}) (13/20 ^{ème}) (12/20 ^{ème}) (11/20 ^{ème}) (12/20 ^{ème}) (14/20 ^{ème}) cdi (2h45/20 ^{ème}) (3/20 ^{ème}) (3h30/20 ^{ème}) (6/20 ^{ème}) (6/20 ^{ème}) (6h30/20 ^{ème}) (7/20 ^{ème}) (7/20 ^{ème}) (7h30/20 ^{ème}) (10/20 ^{ème}) (15/20 ^{ème}) (16/20 ^{ème}) (8/20 ^{ème}) (6h45) |

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025, chapitre 012.

24. Rémunération des nuitées pour les activités extrascolaires lors des vacances d'été

Mme DELOISON expose la note de synthèse.

En juin 2024, les professionnels exerçant au sein des accueils collectifs de mineurs (ACM) ont exprimé le souhait de mettre en place des nuitées, en complément des veillées, afin d'enrichir l'expérience des enfants accueillis.

Une nuitée en ACM correspond à la prise en charge d'un enfant sur une période incluant une ou plusieurs nuits passées sur place, dans le cadre d'un séjour organisé par le centre. Elle doit respecter les normes réglementaires en vigueur en matière de sécurité et d'encadrement. Encadrées par des animateurs qualifiés, ces nuitées permettent aux enfants de participer à des activités variées, allant des jeux en soirée aux temps calmes avant le coucher.

Concernant l'hébergement, les enfants peuvent dormir soit dans des locaux d'accueil déclarés, soit sous tentes, selon les conditions d'organisation.

Dans le cadre du *Projet Éducatif de Territoire (PEdT)*, qui vise à améliorer la qualité des activités proposées au sein des ACM, la réintroduction des nuitées apparaît comme un levier pertinent. Ces temps partagés autour des repas, des veillées et des moments de repos favorisent la cohésion, les échanges et l'autonomie des enfants.

Par ailleurs, les nuitées représentent également une opportunité de développement professionnel pour les animateurs. Elles impliquent des responsabilités renforcées, notamment en matière de sécurité et de bien-être des enfants pendant la nuit, contribuant ainsi à renforcer leur sens de l'engagement et leur professionnalisme.

Le règlement intérieur adopté lors du Conseil communautaire du 7 avril 2025 a défini les modalités d'organisation de ces nuitées, exclusivement destinées aux enfants du groupe élémentaire. Ce règlement précise notamment le nombre maximal d'enfants autorisés, les horaires, les modalités d'inscription, la fourniture des repas, les conditions de participation et la période d'organisation.

C'est dans ce cadre que des nuitées seront organisées durant l'été 2025 dans cinq centres de loisirs du territoire, avec un effectif limité à 24 enfants par nuitée (âgés de plus de 6 ans).

| Structures | Dates nuitée juillet | Dates nuitée août | Lieu |
|------------|----------------------|-------------------|--------------------------|
| Angerville | Du 29 au 30/07 | Du 12 au 13/08 | Jardin école Angerville |
| Méréville | Du 16 au 17/07 | Du 13 au 14/08 | Jardin ACM Méréville |
| Saclas | Du 23 au 24/07 | FERMÉ | Ile de loisirs d'Étampes |
| Daudet | Du 22 au 23/07 | Du 21 au 22/08 | Ile de loisirs d'Étampes |
| Valnay | Du 24 au 25/07 | Du 20 au 21/08 | Jardin ACM Valnay |

Concernant la rémunération, le dispositif suivant est proposé :

- Rémunération en heures supplémentaires de 19 h à 22 h,
- Forfait nuitée (à partir de 22 h), correspondant à 3 heures + une majoration de 50 %, au taux horaire de 15,71 € (taux horaire moyen des directeurs).

Le forfait nuitée permet de dissocier le temps de travail productif des périodes d'inaction pendant lesquelles l'agent est sur son lieu de travail à la disposition de son employeur, sans pour autant pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Il s'inscrit dans le respect des garanties minimales du temps de travail reconnues aux agents.

M. MITTELHAUSSER signale que ces propositions ont été partagées en Comité Social Territorial, avec les représentants du personnel.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ, le Conseil communautaire

AUTORISE l'organisation de nuitées estivales dans le cadre des accueils de loisirs sans hébergement, pour un effectif maximal de 24 enfants (âgés de plus de 6 ans), encadrés par un directeur et deux animateurs,

FIXE la rémunération des agents comme suit :

- Rémunération en heures supplémentaires de 19 h à 22 h,
- Forfait nuitée de 3 heures majorées de 50 %, calculé sur un taux horaire moyen de 15,71 € et versé par le biais de l'IFSE

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025, chapitre 012.

M. MITTELHAUSSER, avant de clore l'ordre du jour, rappelle quelques événements d'importance, dont le dévoilement du projet de la future crèche d'Étampes, rue de la Fauvette Grise, le 25 juin 2025, à partir de 17 h 30. En parallèle, la CAESE signera l'engagement culturel évoqué précédemment, en présence de la Préfète de l'Essonne et de la DRAC. À ce propos, **M. MITTELHAUSSER** salue le fort engagement de l'État aux côtés de la CAESE dans ce projet, qui devrait avoisiner les 73 % de subventions pour le programme de rénovation de la bibliothèque Diane de Poitiers.

La prochaine séance du Conseil communautaire de la CAESE est prévue le 22 septembre 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 18.

M. MITTELHAUSSER

M. Michaël MÉRIGOT

Le Président

Le Secrétaire